LE

MARIAGE DES PRÊTRES,

OU

RÉCIT de ce qui s'eſt paſſé à trois Séances des Aſſemblées générales du Diſtrict de Saint Etienne-du-Mont, où l'on a agité la queſtion du Mariage des Prêtres,

AVEC LA MOTION PRINCIPALE,

ET

Les Opinions des honorables Membres qui ont appuyé la Motion.

Publié au profit des pauvres Ménages du Diſtrict de Saint Etienne-du-Mont.





1790.

EXTRAIT

Des Séances des Assemblées générales du District de Saint Etienne-du-Mont, du 27 Novembre, 4 & 11 Décembre,

RELATIVEMENT A LA MOTION

DU MARIAGE DES PRÊTRES.

Le 27 Novembre, M. de la Mothe, Volontaire de la Garde Nationale, lut une Motion très-bien motivée, dont les conclusions étoient que le District de Saint Etienne-du-Mont émit son vœu pour que les Ecclésiastiques fissent en personne le service de la Garde Nationale. M. de la Mothe exceptoit les Curés & les Vicaires.

M. l'Abbé de Cournand, Professeur de Littérature françoise, au Collège Royal, arriva pendant la lecture de la Motion. Persuadé sans doute que la Cité ne pouvoit avoir de plus sûrs défenseurs que ceux qui lui sont attachés par tous les liens de la société; il proposa pour amendement, qu'il *fut permis aux Ecclésiastiques de se marier.*

En effet, si l'on peut regarder comme impolitique d'avoir pour ainsi dire exigé le célibat des Militaires, pour en faire les défenseurs de l'Etat, il seroit bien plus impolitique d'incorporer dans l'Armée Citoyenne des hommes auxquels les

qualités de père & d'époux sont interdites par une puissance ultramontaine.

Cette considération n'est point échappée à M. le Tellier, Capitaine de la Garde Nationale, & Notable-Adjoint du District de Saint Etienne-du-Mont; aussi a-t-il fortement appuyé l'amendement proposé. Selon lui, la Garde Nationale n'est point une armée destinée à l'attaque; c'est une association formée pour maintenir l'ordre, la sûreté, la tranquillité des foyers; les vieillards, les femmes & les enfans peuvent seuls être dispensés du service personnel de la garde de la Cité.

M. de Vauvilliers a combattu cette Motion & l'amendement par des moyens puisés, selon lui, dans les Loix de l'Eglise. Il s'est appuyé de l'autorité des Livres saints, interprêtés à sa manière, & des Conciles, dont les moins anciens militoient en quelque sorte pour lui. Mais le rapprochement qu'il a fait de l'état ecclésiastique à celui des Saints & des Anges, n'a fait que rendre plus sensible la différence de ce que sont les Ecclésiastiques de nos jours avec ce qu'ils étoient dans les premiers siècles de l'Eglise, où en leur permettant le mariage, on exigeoit d'eux moins de perfection, & on en obtenoit beaucoup plus.

M. Maindouze, Lieutenant de la Garde Nationale, a réfuté M. de Vauvilliers par des citations qui tendoient à prouver que les Apôtres & les Pères de l'Eglise n'avoient pas vécu dans cette chasteté angélique dont venoit de parler M. de Vauvilliers.

M. l'Abbé de Cournand a développé sa Motion, & non content de poser en fait que nulle loi de l'Eglise, nul vœu ne s'opposoit à ce que les Prêtres

ſe mariaſſent ; il a démontré avec beaucoup d'éloquence que l'intérêt public, celui des bonnes mœurs, celui de la Religion s'uniſſoient pour appuyer ſa réclamation contre l'uſage où les Eccléſiaſtiques étoient de ne ſe point marier.

Quelqu'un ayant ſoutenu que la motion de M. de la Mothe, pour que les Eccléſiaſtiques fiſſent le ſervice perſonnel de la Garde Nationale, étoit ſans objet, puiſque l'auteur de la Motion en diſpenſoit les Curés & les Vicaires, a conclu que ſur cette Motion, ainſi que ſur l'amendement, il n'y avoit lieu à délibérer. L'abolition du célibat des Prêtres, a-t il ajouté, ſera néceſſairement agitée par l'Aſſemblée Nationale, puiſque la demande en eſt portée dans quelques Cahiers ; il faut donc attendre ce que l'Aſſemblée Nationale décidera.

Les Cahiers de la ville de Paris, ceux du Diſtrict où cette Motion vient d'être faite, a t-on répondu, ne contiennent point cette demande, il eſt vrai: mais les circonſtances ont tellement changé depuis la confection de nos cahiers, qu'il ne peut nous être interdit d'y ajouter un article auſſi important. La Motion doit être ajournée. On s'eſt fait inſcrire pour l'ajournement, au Vendredi ſuivant.

Séance du 4 Décembre.

Le 4 Décembre, MM. le Tellier, Gueroult, MM. l'Abbé Champagne & Moynat ont eu la parole. L'Aſſemblée étoit fort nombreuſe, fort tumultueuſe; l'ordre du jour a été coupé par diverſes Motions ; c'eſt avec beaucoup de peine que M. Jacquinot, Préſident du Diſtrict, eſt parvenu à

remettre le calme. Enfin M. le Tellier a commencé par développer les motifs des deux queſtions précédentes.

Meſſieurs, s'eſt-il écrié, M. de Vauvilliers qui voit les Miniſtres des Autels comme il déſiroit qu'ils fuſſent, nous a dit qu'ils devoient reſſembler à des Anges; en les voyant comme ils ſont, vous trouverez pourtant qu'ils ne reſſemblent que trop à des hommes; pourrions-nous leur en faire un crime? Ils ſont hommes comme nous, chacun de nous porte en ſon cœur le ſentiment de ſa foibleſſe; & ſi nous ne ſommes pas toujours aſſez forts pour triompher de nos penchans, lorſqu'ils nous portent à violer les loix de la raiſon, les loix même de la juſtice; exigerions-nous que des hommes luttaſſent pendant 40 années contre la nature? Non Meſſieurs, nous ne l'exigeons pas, & pourquoi l'exigerions-nous? de quelle utilité enfin le célibat eccléſiaſtique eſt-il à la ſociété?

On vous a dit, Meſſieurs, qu'il falloit bien qu'il reſtât une claſſe d'hommes particuliérement voués au ſoulagement des malades, à la conſolation des affligés, à la paiſible fonction de médiateurs, de pacificateurs. J'invoque, pour combattre cet argument, un Auteur profane, un Poëte; & j'en demande pardon à M. de Vauvilliers, qui a voulu nous faire entendre que l'Eccléſiaſtique, Auteur de la Motion, parfaitement verſé dans la connoiſſance des Poëtes, ne l'étoit peut-être pas aſſez dans celle des Canons de l'Egliſe, ou dans celle des Conciles. Je n'ai retenu des Poëtes que quelques vers de ſentiment; je cite celui-ci, où le ſentiment s'accorde avec la raiſon:

Qui ne ſait compâtir aux maux qu'il a ſoufferts?

Oui, Meſſieurs, les vrais, les ſeuls conſolateurs, les utiles médiateurs, les pacificateurs écoutés, ſont les hommes qui puiſent leurs conſolations, leurs exhortations dans leur propre cœur, les hommes qui ont éprouvé les peines, ſouffert les maux qui nous affligent, qui ont ſenti les traits de la douleur qui nous perce, & ſupporté les fardeaux qui nous accablent : ils ſavent, ceux-là, pleurer avec nous.

Chacun a ſa profeſſion, nous a dit encore M. de Vauvilliers. Concevez-vous, Meſſieurs, ce que feroit une profeſſion de conſolateurs ? Nous ſavons qu'il eſt des profeſſions où le cœur de l'homme s'endurcit, & cela vient de l'habitude de les exercer journellement ; mais il n'eſt point dans la nature de prendre l'habitude de s'attendrir. Les Comédiens ſe font le maſque de leur rôle, & rient dans la couliſſe de ceux mêmes qu'ils viennent de faire pleurer : mais c'eſt votre compaſſion qu'ils développent, & non la leur. Qui jamais a mandé un Comédien pour le conſoler ?

Je n'inſiſterai point davantage ſur cette réfutation, dans la crainte qu'elle ne conduisît quelqu'un à trouver quelque reſſemblance entre une profeſſion qui n'a peut-être pas de plus grand reproche à eſſuyer que celui d'être un menſonge continuel, & la profeſſion de vérité qui rend les Eccléſiaſtiques ſi reſpectables.

Gardons-nous, Meſſieurs, de laiſſer perdre à la vérité le droit qu'elle a, le droit qu'elle ne peut ceſſer d'avoir que chez un Peuple dépravé, celui d'attirer nos hommages & nos reſpects ; & afin que la vérité ne ſoit point confondue avec le menſonge, & la piété avec l'hypocriſie ; pour que nous ne ſoyons plus expoſés à prendre le maſque pour

le visage, distinguons, desirons, demandons que l'on distingue les vrais Pasteurs de l'Eglise de ces nuées de faux célibataires, qui n'ont que l'habit de leur état, & non les qualités & les vertus que cet état exige.

Mais, faut il les condamner à faire le vœu anti-social, anti patriotique du célibat, c'est-à-dire, de nullité, de stérilité absolue, semblables à ces friches honteuses, qui couvrant une terre ingrate, ou qui attestent l'ignorance & la paresse de ceux qui les possédent ? Tout fleuriroit, tout fructifieroit autour d'eux, tout jouiroit & feroit jouir; eux seuls, tristes frélons, nourris d'un miel qu'ils n'auroient point composé, eux seuls...... mais j'interroge en vain la raison & la loi; je ne trouve aucun motif, aucun prétexte même qui puisse autoriser le célibat des Ecclésiastiques.

Leur vœu de chasteté, s'ils en font; si l'on est plus chaste dans la célibat que dans le mariage, si.... si....; leur vœu de chasteté, dis je, ne fait-il pas de tous des victimes ou des parjures ?

Fidèles à ce vœu, leur sacrifice est inutile; personne ne leur en fait gré sur la terre, & ils désobéissent à Dieu qui a dit à ses créatures : *croissez & multipliez*. Ils s'isolent contre la disposition expresse de cette autre parole sacrée : *il n'est pas bon que l'homme soit seul.* Infidèles à leur vœu, ils sont les causes du scandale & des désordres de la société.

Animés d'un véritable zèle pour la gloire de la religion, pour la réforme des mœurs, l'exemple qu'ils pourroient donner des vertus sociales & patriotiques, aussi bien que des vertus chretiennes, à l'usage du Peuple, ne seroit-il pas plus puissant

que leurs exhortations verbales ? & s'ils devenoient les meilleurs Citoyens, les meilleurs époux, les meilleurs pères, la Religion n'auroit-elle pas des Apôtres plus persuasifs, des sujets plus fidèles, & des prosélytes plus nombreux, la Nation de meilleurs patriotes ?

Les Ministres de l'Eglise devroient être des anges. Mais quand ils en auroient les qualités, ces anges sont mortels, & plus ils excelleroient en vertus, plus la Patrie devroit desirer de voir se perpétuer une race d'hommes issus de leur sang, imbus de leurs leçons, formés sur leurs exemples. C'est alors que les hommes de tout état & de tout rang s'empresseroient de pourvoir à l'honorable subsistance des Ministres des Autels, à celle de leur famille, à l'établissement de leurs enfans, ou plutôt, comme il importe à la dignité du caractère des Apôtres de la morale, que leurs services soient gratuits, & que le pauvre aussi-bien que le riche jouisse également des bénédictions célestes, les administrations de Département & de Municipalité mettroient au rang des engagemens sacrés, des dettes inviolables, le tribut de la reconnoissance publique pour les soins pastoraux des Ministres des Autels.

Je n'aurois rien de plus à dire, si je ne croyois entendre une voix qui murmure, & qui dit : nous convenons que l'état ecclésiastique a besoin d'une réforme instante & prochaine sur l'article du célibat ; mais il n'y a qu'un Concile... J'interromps cette voix, & je demande ce que c'est qu'un Concile. C'est une assemblée d'aristocrates (1) ; car il faut

(1) Le Concile de Londres, en 1075, défendit par son Ve Canon, à toutes personnes, à l'exception des Evêques & des Abbés, de parler dans les Conciles, sans la permission du Président.

bien se garder de confondre l'esprit dominant d'un ordre avec les sentimens & les intérêts du plus grand nombre de ses membres ; rien n'est plus différent.

Par exemple, l'esprit dominant d'un Gouvernement aristocratique, est de concentrer l'autorité dans un petit nombre de mains. Les grands dignitaires de l'Eglise n'ont de commun avec ce qu'ils appellent le bas Clergé, que le vœu anti-social, anti-patriotique de chasteté.

Il n'y a *qu'un Concile !* eh quoi ! s'agit-il de réformer le dogme ? non ; mais la Discipline & l'Administration du Clergé ; & assurément, ces objets dépendent du Concile de la Nation, de l'Assemblée Nationale.

Je conclus donc, Messieurs, que vous nommiez quatre Commissaires, chargés de présenter au Comité des Rapports, le vœu du District pour l'abolition du célibat Ecclésiastique.

A ce discours, que les Abbés du District de Saint-Etienne-du-Mont n'ont point permis d'achever, a succédé la lecture que M. Guéroult, Professeur de Rhétorique au Collége des Grassins, a faite d'un Précis des autorités, à l'appui de la Motion de M. l'Abbé de Cournand. Celle de l'Abbé de Saint Pierre n'étoit pas faite pour être négligée ; mais le calcul d'accroissement de population, considération politique peu importante pour Messieurs les Abbés, même pour ceux dont le casuel est l'unique revenu ; ce calcul, dis-je, leur a servi de prétexte pour prolonger des ris perturbateurs ; M. Guéroult avoit puisé dans d'autres sources ; une voix s'est élevée ; *c'est l'Encyclopédie qu'on nous lit*, s'est-elle écriée.

Il nous a femblé entendre l'écho de l'Abbé Mauri; M. Guéroult a repliqué que les faits ne pouvoient fe puifer que dans les livres ; & il a tellement accablé les Abbés, & les échos d'Abbés, de citations, de faits confignés dans les livres ref-pectables pour les Abbés mêmes, que la plus grande partie de l'Affemblée a manifefté fa fatis-faction, & impofé filence à la partie turbulente.

Il ne reftoit aux Abbés que la reffource de nier les faits & les citations ; ils ont demandé que le difcours de M. Guéroult fut dépofé fur le Bureau. Nous le donnerons à la fuite de ce récit, comme formant l'opinion de cet honorable Membre, afin que le public foit Juge entre le digne & eftimable Profeffeur des Graffins, & les petits Abbés qui, ne paroiffant prefque jamais au Diftrict, s'étoient attroupés ce jour-là, de tout le quartier latin.

M. l'Abbé Champagne, qui a parlé après M. Guéroult, n'a point refuté les faits, les autorités, les citations, les raifonnemens des préopinans ; il s'eft borné à dire que les queftions propofées à la décifion du Diftrict étoient trop fupérieures aux lumieres du plus grand nombre des Membres qui le compofoient, pour qu'elles puffent y être agitées : le Clergé, a-t-il dit, les publiciftes & les légiflateurs ont employé des fiècles à difcuter ces queftions profondes, le Concile de Trente y a confacré fix mois de fon tems. (Il n'a pas ajouté que les plus favans & les plus faints Prélats avoient été pour l'affirmative) & vous voudriez, Meffieurs, trancher légèrement un nœud fi difficile ? que fera donc, a-t-il ajouté, l'Affemblée Nationale?

M. l'Abbé Champagne a conclu qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

M. Moynat, qui s'étoit fait inſcrire pour ſoutenir la Motion de M. l'Abbé de Cournand, & qui avoit appuyé ſon ſentiment d'un calcul d'accroiſſement de population, n'auroit pas trouvé les Abbés plus diſpoſés à ſaiſir ce moyen, s'il n'avoit ajouté une conſidération auſſi importante qu'ingénieuſe. L'Egliſe, a-t-il dit, s'eſt de tout tems fait un devoir d'augmenter le nombre des Fideles. Ses Miſſionnaires ont parcouru les deux mondes pour y planter la Croix, & pour conquérir des ames. Eh bien, l'abolition du célibat des Prêtres, en multipliant le nombre des ſujets de l'Etat, multiplieroit auſſi le nombre des Chrétiens. Ne croyez-vous pas, a-t-il ajouté, que les Eccléſiaſtiques fiſſent moins éclater leurs vertus dans le mariage que dans le célibat ? & ne pourroient ils pas ſubſtituer l'exercice de la patience que les contradictions de l'état du mariage exigent, à la ſtérile vertu de s'abſtenir du commerce des femmes ? Cette ſaillie à laquelle beaucoup de maris applaudirent, interrompit le diſcours de M. Moynat. Il le reprit en refutant ce que M. l'Abbé Champagne avoit dit ſur la difficulté de ſaiſir auſſi rapidement toutes les faces d'une queſtion auſſi compliquée. C'eſt préciſément, dit-il, parce que les publiciſtes s'en ſont occupés pendant des ſiecles, & les Conciles, des mois entiers, que toutes les faces de la queſtion ſont connues, & que nous ſommes plus en état de manifeſter notre vœu.

M. Moynat auroit pû ajouter que les derniers ſiecles, les tems poſtérieurs aux Conciles, avoient

considérablement augmenté le poids des motifs qui, déjà dans les tems reculés, avoient tenu si long tems suspendue la balance des décisions du Clergé. Il auroit pû dire que si les querelles Théologiques, si l'intérêt de la Cour de Rome, si celui des Prélats, si des vues politiques, relatives à la conservation des biens temporels du Clergé, si les considérations du maintien des Ordres Monastiques, & des Congrégations Séculieres, si l'ignorance des peuples, si la crainte de la propagation des erreurs de Luther & de Calvin, si la superstition, le fanatisme, le jansénisme, le molinisme, le judaïsme & le jésuitisme enfin avoient pû alors faire hésiter sur une pareille question, rien de tout cela ne sembloit devoir s'opposer aujourd'hui à ce que le vœu de la nature & le vœu de Dieu, ne fussent remplis pour les Prêtres, comme pour les autres Citoyens.

M. Moynat, sans doute, étoit fort capable de donner à ces considérations tout le développement qu'elles méritent; mais il y avoit un trop grand nombre d'Abbés, pour qu'il lui eut été possible de s'expliquer avec ordre, & sans être mille fois interrompu. Il faut bien renoncer à parler à ceux qui font la sourde oreille pour ne pas entendre, & qui crient à tue tête pour empêcher les autres d'être entendus. M. Moynat a conclu en faveur de la Motion. Nous donnerons son opinion à la suite de ce récit.

La parole est arrivée à M. Roucher, Auteur du Poëme des Mois & Ex-Président du District.

M. Roucher s'est excusé de la prendre, en disant qu'il croyoit la question trop importante

pour la traiter ſans s'y être préparé. Il a demandé l'ajournement. M. Bayard avoit la parole après lui ; mais il n'a point manifeſté ſon opinion, & comme Meſſieurs les Abbés étoient preſſés par l'heure du dortoir, voyant qu'ils ne pouvoient faire ajourner à ſix mois, ils ſe ſont retirés, & l'ajournement a été fixé à huitaine.

Dernière Séance du 11 *Décembre.*

J'ai dit ou j'ai dû dire, que dans la premiere Séance, où les Motions avoient été propoſées & agitées, elles avoient été bien accueillies, que la propoſition de convoquer ſpécialement les Eccléſiaſtiques avoit été rejetté : cette propoſition avoit été faite par un Avocat. On pouvoit préſumer qu'il n'étoit pas de l'avis des Auteurs des Motions ; mais comme il n'avoit développé aucun de ſes moyens pour les combattre, les Abbés ont cru devoir ſe mettre en force par le nombre des voix, à défaut de raiſons ſolides : auſſi dans la ſeconde Séance, a-t-on pu s'appercevoir qu'ils avoient déja un nombreux parti. C'eſt grace à leur cabale, que MM. le Tellier & Guéroult n'avoient pû ſe faire entendre : peu s'en étoit fallu que l'ajournement ne fut remis à ſix mois, malgré la voix tonnante de l'Ex-Préſident Roucher, qui, marchant toujours, comme il le dit, en préſence de ſa conſcience & de la loi, prétendoit avec raiſon que l'Aſſemblée pouvoit bien ajourner à un terme plus court que la huitaine, mais non à un terme plus long, puiſqu'il n'y avoit aucun ajournement antérieur.

A la huitaine, donc, Meſſieurs Bayard, Avocat, & Roucher, Auteur des Mois, avoient la parole. Jamais Auditoire plus nombreux n'avoit garni les bancs de l'amphitéâtre de Navarre où ſe ſont tenues les trois fameuſes Séances, depuis que le Diſtrict de Saint-Etienne-du-Mont a adopté cette ſalle. Des perſonnes étrangères au Diſtrict étoient accourues de différens quartiers de Paris, & s'étoient gliſſées parmi celles qui avoient droit de voter. On prétend même que beaucoup d'Eccléſiaſtiques étoient de ce nombre.

Le Preux Avocat s'étoit muni d'autorités impoſantes; il avoit apporté dans ſa poche des volumes de Mably & de Monteſquieu. Je mettrai, dit-il, les Auteurs des Motions bien à leur aiſe; je ne conteſterai point les faits qu'ils ont avancés; je ne combattrai point leurs argumens. Je me borne à démontrer qu'il ſeroit impolitique & dangéreux même dans ce moment-ci, que l'Aſſemblée Nationale s'occupât de réformes dans la diſcipline Eccléſiaſtique. Le Clergé, a-t-il dit, eſt encore tout meurtri des coups qui viennent de lui être portés; pourquoi lui donner le prétexte de lier la cauſe des objets ſpirituels avec celle des objets temporels, & d'effrayer les peuples ſur le ſort de la religion? Rien, a-t-il ajouté, n'eſt plus cher aux hommes que leurs opinions, & les opinions religieuſes ſont d'autant plus chères aux dernieres claſſes du peuple que l'eſpoir d'un heureux avenir eſt leur unique conſolation (1).

(1) Qui ſonge, M. Bayard, à ôter aux malheureux l'eſpoir d'une autre vie? qui ſonge à nier l'exiſtence de l'ame? en déclarant que les biens du Clergé ſont à la diſpoſition de la

Pour appuyer ſon raiſonnement & en venir à la Coutume favorite du Barreau, qui eſt de ne point conclure, M. Bayard a lu pluſieurs paſſages du livre de l'Abbé de Mably, connu ſous le nom de *Conſidérations ſur l'Hiſtoire de France*: Cet Abbé auquel on a fait l'honneur de le regarder comme le prophête de la Révolution, parce qu'il a dit que la guerre des Miniſtres avec les Parlemens, finiroit par une tenue d'Etat-Généraux qui réuniroient le pouvoir des Parlemens & des Miniſtres; cet Abbé, dis-je, ajoute à ſa prophétie, que ſi la Nation ſe laiſſoit entraîner juſqu'a réformer les abus du Clergé, en même tems que ceux du Miniſtère & de la Magiſtrature, elle échouroit pour avoir trop entrepris à la fois. M. Bayard ne s'eſt pas contenté d'inſpirer cette crainte; il a cité Monteſquieu, pour prouver que des loix antiques ne devoient point être changées ſans les plus grandes précautions, le plus grand appareil: le Peupe doit apprendre par là combien les loix ſont reſpectables, puiſqu'il faut tant de cérémonies pour les changer.

Eh bien, l'Aſſemblée Nationale peut accompagner ſon Décret pour l'abolition du célibat des Prêtres, de toutes les cérémonies qu'elle voudra; elle n'en ſera pas plus auguſte; car rien n'eſt plus auguſte qu'elle: mais M. Bayard ſera ſatisfait. J'ajoute que ſi Monteſquieu, homme ſupérieur au tems où il a vécu, exiſtoit aujourd'hui, il ne ſeroit point de l'avis de M. Bayard; & j'en conclus que

---

Nation. L'Aſſemblée Nationale a ſuivi les vœux, ſuivi les intérêts du Peuple; en mariant les Eccléſiaſtiques, elle achevera, elle complettera ſon ouvrage Il n'y a point, il ne peut y avoir d'état plus agréable à Dieu que celui de père de famille.

M.

M. Bayard n'eſt point un homme ſupérieur au tems où nous vivions ; car tout eſt relatif.

M. Bayard a conclu qu'il n'y avoit lieu à délibérer, ce qui a été fort applaudi par les petits Abbés, & les petits Monteſquieu.

M. l'Ex-Préſident Roucher s'eſt alors préſenté. On a cru d'abord, à ſa tête haute & à cet air d'inſpiré que lui donne ſa bouffante chevelure, qu'il alloit parler d'abondance ; mais il avoit auſſi fait ſon cahier. Meſſieurs, a dit l'Auteur des Mois ; vous avez à prononcer ſur deux queſtions : la premiere eſt de ſavoir ſi les Eccléſiaſtiques prendront le *harnois* militaire. Le mot *harnois* a provoqué les ris & les huées ; M. Roucher les a ſupportés, & s'eſt repris en diſant : nous avons, Meſſieurs, à décider ſi les Eccléſiaſtiques ſubſtitueront l'habit militaire à la *livrée* ſacerdotale : Nouveaux ris, & nouvelles huées : M. Roucher s'eſt repris encore, & a dit : les Eccléſiaſtiques prendront-ils l'habit militaire en quittant la robe ſacerdotale ? premiere queſtion. Les Eccléſiaſtiques ſe marieront ils ? ſeconde queſtion. Je vais les traiter ſéparément. Alors M. Roucher a obtenu ſilence, & ſur la premiere queſtion, il a penſé que les Eccléſiaſtiques ne devoient point porter l'habit militaire, parce qu'ils contracteroient bientôt l'*attitude* de cet habit. M. Roucher a prétendu que les anciens avoient diſtingué le coſtume des Pontifes de celui des Guerriers : il n'a pas nié cependant que Céſar n'eut été grand Prêtre ; mais il prétend apparemment que Céſar avoit le talent de varier ſes *attitudes*, ſelon qu'il étoit revêtu du *harnois* militaire ou de la *livrée* ſacerdotale ; a la bonne heure Sur la ſeconde queſtion, M. Roucher a été d'avi

qu'il n'y avoit point d'inconvénient qu'il fut permis aux Eccléſiaſtiques de ſe marier. Il a fait ſentir avec force les dangers du célibat ; il a rappellé qu'il avoit conſigné ſon opinion là-deſſus, dans ſon Poëme des Mois, long tems avant que la queſtion fut agitée au Diſtrict. Mais par une inconſéquence bien remarquable, il a conclu qu'il n'y avoit lieu à délibérer. Les Abbés doublement attrapés par l'opinion de l'Ex-Préſident, qui vouloit les obliger à porter toujours la ſoutanne, ce qui ſeroit fort gênant en bien des occaſions, & par le vœu qu'il formoit conjointement avec l'Auteur de la Motion, pour la ceſſation du célibat eccléſiaſtique, ſe ſont remis de leur trouble à cette concluſion inattendue *qu'il n'y avoit lieu à délibérer.*

Mais il y a à obſerver que M. Roucher vouloit diminuer le nombre des gens d'Egliſe. L'Aſſemblée Nationale y a pourvu en diminuant le nombre des Bénéfices. Reſte à ſavoir ſi un Clergé plus ou moins nombreux peut ſe diſpenſer des devoirs de la nature, & des exemples qu'il doit à ſes Concitoyens.

Quoiqu'il en ſoit, l'Auteur des *Mois* s'eſt aſſis au Bureau, pour inſcrire ſes amendemens, ſur les faſtes du Diſtrict, & l'a quitté avec l'attitude d'un triomphateur, parce que les applaudiſſemens donnés par les Abbés à ſa concluſion, avoient couvert les éclats de rire excités par les mots de *harnois* militaire, & de *livrée* ſacerdotale.

Si les Abbés avoient été prudens, ils s'en ſeroient tenus-là ; mais ils avoient des vengeances perſonnelles à exercer contre l'Auteur de la Motion, dont le courage eſt connu, & qui faiſoit bonne contenance.

M. l'Abbé Bintot, Vicaire de Saint Etienne-du-Mont, s'eſt préſenté dans la lice, avec ſon écrit à la main. On eut dit qu'il alloit lancer les foudres de l'Egliſe ſur ſon adverſaire. Mais trop habitué à faire le Cathéchiſme, le ton ſec qu'il a contracté en morigénant de petits garçons & de petites filles, a déplu à l'Aſſemblée. On a trouvé ſon Diſcours diffus, étranger à la queſtion, trop rempli de Jérémiades ſur les pertes récentes du Clergé, & par-tout dépourvu de faits, de ſtyle & d'idées.

Les Abbés ont applaudi à ſon zèle, & quelques eſprits vulgaires à ſes lieux communs. Une voix s'eſt élevée du fond de l'Aſſemblée, qui a dit : il y a aſſez long-tems que nous entendons parler contre; il eſt tems d'entendre ceux qui doivent parler *pour*. La liſte étoit nombreuſe; plus de 20 orateurs s'étoient fait inſcrire; mais la délibération que l'on a précipitée, a empêché qu'on n'entendit tout le monde. De plus, les Séminariſtes avoient encore quelques athlètes à produire dans l'arène du célibat, ils ont donc réclamé l'ordre de la liſte.

Un jeune laïc nommé Ancelin, organe, à ce qu'on prétend, d'un certain Profeſſeur de Navarre, qui lui avoit fait ſon Diſcours, s'eſt fait entendre pour la premiere fois dans l'Aſſembée du Diſtrict; il avoit préparé une eſpèce de Satyre; car il eſt impoſſible de nommer autrement la réfutation que le jeune Ancelin a entrepriſe de la Motion dont il a voulu éluder la force & le poids, en oppoſant l'Abbé de Cournand à lui-même. Pour cela, il s'eſt rappellé qu'il avoit entendu faire à cet Orateur l'éloge de la chaſteté, dans le Panégyrique de Saint-Thomas, comme ſi la chaſteté & le mariage

étoient des choses incompatibles, & que l'Auteur eût prétendu jetter du louche sur la chasteté absolue, quand elle est une vertu surnaturelle, & non une loi de police. Le jeune Ancelin, avec une bonne-foi qui a édifié toute l'Assemblée, a confessé l'insuffisance de ses efforts pour atteindre à la vertu que l'Abbé de Cournand avoit célébrée dans le Panégyrique de Saint Thomas. Il a dit qu'ayant été destiné à l'état Ecclésiastique par ses parens, il s'étoit arrêté tout court devant l'écueil du célibat, par la crainte de ne pouvoir pas triompher de l'obstacle que M. l'Abbé de Cournand se proposoit de lever. C'étoit, ce semble, une raison d'appuyer la Motion; mais M. Ancelin a préféré de la combattre, pour ne pas perdre les belles phrases qui étoient dans son cahier, & feignant de croire que les Abbés de sa connoissance avoient trouvé le démon de la chair moins opiniâtre à les tourmenter que lui; il les a gratuitement supposés capables de cet état de pureté dont il se reconnoissoit indigne, ne voulant point cependant comprendre dans la liste de ses héros, l'Auteur de la Motion, & trouvant dans la qualité de Poëte qu'il joint à celle de Prédicateur, un motifs d'exception, & même d'excuse; en quoi M. Ancelin s'est montré bien généreux, vu la réputation de bonnes mœurs dont son adversaire jouit. Enfin il s'est permis de dire qu'il étoit bien difficile *qu'un Poëte ne brûlât quelques grans d'encens sur l'autel de Vénus.* La gentillesse de ces paroles, dans un sujet si grave, lui a valu les applaudissemens des Abbés qui se sont souvenus tout à-coup de leur mythologie. Aucun des Théologiens qui étoient là, n'a trouvé mauvais que le jeune athlète mêlât le sacré avec

le profane, l'éloge de la chaſteté, avec les alluſions à Vénus. Ils ont penſé apparemment que l'Auteur de la Motion vouloit les marier pour en faire de petits maîtres, & en interprêtant ſes intentions, ils ont témoigné d'une manière bruyante leur ſatisfaction de la ſaillie peu révérencieuſe du jeune Ancelin.

Celui-ci a été rappellé à l'ordre par l'Aſſemblée, juſtement ſurpriſe de voir un petit Ecolier s'échapper en apoſtrophes indécentes, contre l'Auteur de la Motion, l'une des perſonnes les plus conſidérées du Diſtrict. Cela lui a fait payer les éclats de rire qu'il cherchoit à exciter; il s'eſt tu en faiſant des eſpèces d'excuſes: il a bien vu qu'on ne s'étoit point aſſemblé pour rire, mais pour diſcuter, & il n'a pas tenu depuis la parole que ſes amis avoient donnée pour lui, de faire connoître ſa manière de raiſonner, par la voie de l'impreſſion.

M. Ancelin n'a pas pris de concluſions, ou s'il en a pris, elles ont été tellement couvertes par les marques d'improbation du Diſtrict, qu'il n'a pas été poſſible au rédacteur de ces Séances, de les démêler & de les entendre. Un jeune Abbé, qui a fait ce jour là ſon noviciat d'éloquence, a ſuccédé à M. Ancelin, dans le droit de la parole, & s'eſt montré bravement au Bureau, pour appuyer ſa cabale.

Encore un Abbé, s'eſt-on écrié de pluſieurs coins de la ſalle. Ceux qui le connoiſſoient ont dit que c'étoit l'Abbé de Naulan, jeune Bachelier de Navarre, qui, comme au Concile de Trente, n'étant pas de l'avis des vieux Docteurs, s'eſt chargé de la cauſe du célibat, ſur laquelle ſes

anciens ont été muets. Figurez-vous un teint de lys & de roses, un air aimable, qui faisoit douter de la sincérité du jeune Apôtre à défendre des vertus pénibles. Les uns vouloient qu'il parlât, les autres s'y opposoient; les gens sages étoient d'avis qu'il falloit lui laisser dire ses raisons. Le voilà qui se met en attitude, qui recuse, qui repousse l'Hymen, lui qui, moins que tout autre, auroit lieu de s'en plaindre, s'il descendoit jusqu'à l'implorer, & si par une raison supérieure, il l'appelloit au secours des bonnes mœurs, au lieu de s'en déclarer l'ennemi.

Le plus puissant motif que l'Abbé de Naulan ait donné de son opposition, est celui-ci : *le sort des Ministres & celui de leurs familles, dans les états où Luther & Calvin ont fait germer leurs erreurs, nous avertit assez du danger qu'il y auroit que les Prêtres se mariassent. Les rues de Londres sont tapissées de filles de Ministres.* On pouvoit répliquer à l'Abbé de Naulan que les rues de Paris le sont de nièces de Curés. Du moins elles le disent pour se donner un certain relief; comme à Londres, elles se servent de cet artifice pour faire préjuger qu'elles ont reçu de l'éducation. Mais il faut le tirer d'erreur. Il est si jeune encore, qu'il lui est permis d'ignorer les ruses d'un sexe qu'il ne connoît sans doute que par théorie. La derniere chose à laquelle les femmes renoncent, est une espèce de considération qu'elles tirent de leur naissance & de leur éducation, lorsqu'elles ne peuvent la tirer de leurs vertus. Dans tous les pays où les Ministres du culte se marient, leurs enfans & leurs filles, sur-tout, sont élevées très-soigneusement. Bien différens des Ministres de

notre ſainte Religion, qui font de leurs meres & de leurs ſœurs leurs ſervantes, tandis que d'autres font de leurs ſervantes leurs maîtreſſes, les Miniſtres Proteſtans ont des ſervantes qui obéiſſent à leurs épouſes, & ils élevent leurs filles pour devenir meres de famille : auſſi le deviennent elles, & leur établiſſement eſt d'autant plus ſûr, que le pere eſt moins eſclave du préjugé de la naiſſance ou de la fortune. Perſuadés que la bonne éducation eſt la plus riche des dots qu'une fille honnête puiſſe apporter en mariage ; ces maîtres de morale réglent là deſſus leurs ſoins domeſtiques : rarement leurs eſpérances ſont-elles trompées, quoiqu'en diſent des voyageurs peu inſtruits, & trop occupés de leurs plaiſirs paſſagers pour s'aſſurer de l'état des filles qui leur diſent effrontément que leur père étoit Miniſtre, & que le défaut de moyens les a jettées dans le vilain métier qu'elles font. C'eſt ce vernis d'éducation que les proſtituées font bien aiſes de ſe donner, qui les engage à ſe dire filles de Miniſtres. Elles ſe flattent de perſuader qu'elles ſont honnêtes au fond du cœur, qu'elles ont des principes, des vertus mêmes, & qu'elles feroient bonnes mères de famille, ſi quelque homme ſenſible & généreux ſe déterminoit à les épouſer. Voilà les piéges qu'elles tendent à la crédulité des Anglois, des Hollandois & des Allemands, qui, n'ayant pas, comme les François, l'habitude d'épouſer de prétendues novices dont la virginité leur eſt garantie par les grilles du Couvent, croyent avec raiſon qu'il eſt moins rare de voir une femme rentrer dans la pratique de la vertu, quand elle en a reçu les principes, que de voir une femme

ſe faire à elle même des principes, lorſqu'elle ſe riſque aux piéges du vice, ſans connoître ſes devoirs.

Ce ſont ces notions & mille autres que l'on n'acquiert ni dans les Séminaires ni ſur les bancs de l'Ecole, que le jeune Abbé de Naulan n'a point & ne peut avoir. Car n'en déplaiſe à l'Abbé Bintot, il reſte encore quelque choſe à enſeigner au ſexe après le Cathéchiſme. C'eſt ce que les Miniſtres Anglicans enſeignent à leurs filles; c'eſt ce qu'elles voyent pratiquer à leurs mères; c'eſt ce qu'elles pratiquent elles-mêmes pour ſe rendre dignes d'avoir un époux. Il n'y a donc, il ne peut y avoir de meilleure éducation que l'éducation paternelle; & ſi quelque choſe peut en approcher, ce ne ſera certainement pas celle que donnent des hommes voués au célibat, des hommes retranchés, pour ainſi dire, de la ſociété par des vœux qui les iſolent de leurs ſemblables, & qui leur preſcrivent des vertus impraticables ſans des efforts ſurnaturels.

Pourquoi donc appeller la grace à ſon ſecours contre la nature qui eſt elle-même une première grace? pourquoi ſe faire des vertus dont la ſociété ne recueille aucun fruit? pour moi je tiens depuis long-tems en principe que tout ce qui eſt inutile eſt nuiſible, & je crois ce principe révélé par la nature. Auſſi je l'oppoſe avec confiance aux argumens des Abbés du quartier latin qui ont lû comme moi dans l'Evangile, que *tout arbre qui ne porte point de fruit ſera coupé & jetté au feu.* Touché de pitié pour la déraiſon de ceux qui nient cette vérité évidente, je demande pour eux la grace de

rentrer dans les voies de la nature, de la religion, & de l'utilité publique.

Les craintes de l'Abbé de Naulan & de ses pareils, sur le sort des filles des Ministres des Autels, si le mariage étoit permis à ceux-ci, pourront-elles encore balancer la compassion qu'il devroit avoir pour des milliers de victimes du célibat, tant Ecclésiastique que Séculier? Combien de filles, combien de veuves eussent été pourvues & consolées, s'il eut été permis aux Ecclésiastiques de les prendre pour épouses ? qu'ils auroient mis bien plus de zèle, étant mariés, à prêcher le mariage à cette multitude de célibataires qui sont les fléaux des époux & la perte de la société ?

Mais M. l'Abbé de Naulan a-t-il bien réfléchi avant d'exprimer ses craintes ? ne sont-elles pas injurieuses pour l'Assemblée Nationale, pour les Administrations de Départemens, pour les Administrations Municipales ? comment peut-on se permettre de penser (les Financiers à part) que la Nation ne mettra pas au nombre des obligations publiques, celle de pourvoir à l'établissement des vertueux rejettons des Ministres de son culte ? & comment peut on croire que chaque Département ne fera pas des contributions des Citoyens pour les frais des Autels, une distribution plus juste & plus proportionnelle que ne l'ont faite les Prélats, chargés jusqu'à présent de la feuille des Bénéfices ?

L'Abbé de Naulan étoit digne de s'élever jusqu'à cette pensée; car il est le seul qui ait osé avoir une opinion conforme aux principes établis dans son écrit. Jusqu'à lui les Abbés n'étoient point sorti de cette formule de chicane, *il n'y a lieu à*

delibérer. Il a soutenu au contraire qu'il y avoit lieu à délibérer, mais que la décision devoit être que le célibat ecclésiastique fût consacré par une Loi Nationale, même en dépit de la déclaration des droits. Voilà du moins qui a du caractère, faute de raison ; & s'il est malheureux d'errer, il ne l'est pas d'être conséquent.

L'Abbé de Cournand croit le célibat des Prêtres nuisible à la religion, aux mœurs, à la nature, & à la société. Il en demande l'abolition.

Le Bachelier de Navarre croit le célibat utile & même nécessaire. Il demande qu'il soit institué en loi.

L'un des deux a raison. La Nation peut seule les juger, parce que la Nation comprend le Clergé, & que le Clergé ne peut être seul juge dans sa cause. Donc il y a lieu à délibérer en assemblée de District, & de juger en Assemblée Nationale.

M. Crouzet, Professeur de seconde au Collège de Montaigu, a succédé dans le droit de la parole à M. l'Abbé de Naulan ; mais ses armes d'une meilleure trempe que celles du Bachelier, auroient triomphé des vains argumens de celui-ci, dans le cas où il lui eut été possible de se faire entendre. Un vacarme infernal étouffoit sa voix. Tous les braillards, tous les abboyeurs de l'école étoient au District ; on y avoit même conduit les valets des Duhans & des Dagoumers. La poitrine délicate du Professeur ne pouvoit tenir contre tant de clameurs réunies. *Remettez votre Discours dans votre poche*, lui crioit-on, *vous n'êtes point Ecclésiastique, mariez-vous, si cela vous fait plaisir, nous irons rire à vos nôces*. Le parti du silence est préférable à une obstination inutile. A peine a-t-on pu recueillir

quelques phrafes de cet excellent Difcours rempli de raifon & de fenfibilité. Nous le donnerons en entier dans les feuilles que nous joindrons à ces détails.

Les non-délibérans étoient preffés d'arriver à leur conclufion. Il fe faifoit tard, & le Bureau ne vouloit pas d'une quatrième Séance. Le bruit que la Motion faifoit dans Paris allarmoit la confcience & peut-être les intérêts de quelques honorables Membres. Ils ne vouloient pas fortir du Diftrict fans favoir à quoi s'en tenir, & ils étoient bien fûrs, vu les mefures qu'ils avoient prifes, qu'après trois Vendredis de délibérations très-vives il n'y auroit lieu à délibérer.

Il reftoit au moins à entendre encore une douzaine d'Orateurs. M. de Vauvilliers s'étoit fait infcrire. L'Abbé de Cournand avoit à parler, & l'on étoit impatient de lui voir défendre fa Motion. On favoit qu'il avoit écrit, & la curiofité redoubloit par l'idée qu'il étoit fans doute bien préparé. On lui accorde la parole. Son exorde adroitement ménagé lui concilie l'attention de fon auditoire. A mefure qu'il entre en matière un bourdonnement d'approbation fe faifoit entendre dans l'Affemblée. Voilà de la logique, difoit-on, voilà qui s'appelle du raifonnement. La cabale elle-même fufpendue par la force des preuves, gardoit le filence ; les adverfaires eux-mêmes fembloient applaudir dans leur ame, & manifeftoient fur leur vifage leur approbation.

Il y avoit des momens où ils improuvoient ; mais le gros de l'Affemblée les faifoit taire. L'Orateur faifant figne des deux mains, tâchoit de calmer les orages du parti contraire. L'agitation

faifoit place à des mouvemens plus doux ; il reprénoit fon cahier, & continuoit fa lecture. Comme il s'appuyoit uniquement fur la raifon, & non fur des faits, il étoit difficile de le contredire. Auffi jouiffoit-il de ce triomphe fi flatteur pour l'homme qui parle en public, de fentir que la conviction agiffoit fur ceux mêmes qui étoient venus bien décidés à lui donner tort.

A un certain endroit du Difcours, (c'étoit heureufement vers la fin,) on crut appercevoir une impiété. La phrafe étoit une conféquence naturelle des principes, & théologiquement vraie. Quelques gens échauffés par la contrainte même où leurs paffions avoient été retenues pendant le Difcours, s'élancent des bancs, comme des furieux ; plufieurs Volontaires du Bataillon crurent que l'Auteur de la Motion alloit être infulte. Lui, montrant un courage tranquille, & la fermeté de la vertu, reftoit en place, tandis que des voix bruyantes lui crioient de quitter le Bureau. Des flots d'auditeurs l'exhortoient de l'autre côté à ne point fe démentir; & certes, il n'en avoit ni le pouvoir ni l'intention. Enfin, M. Roucher apoftrophant l'Affemblée avec véhémence, fit rougir ceux qui accufoient l'orateur d'avoir blafphêmé, & il leur rappella que leurs clameurs infenfées étoient le même moyen que les Juifs avoient employé contre notre Souverain Légiflateur. Ces mots prononcées avec force & onction calmèrent la partie tumultueufe de l'auditoire ; on fe remit & l'orateur pût continuer fon Difcours jufqu'à la fin.

M. de Vauvilliers vouloit parler ; mais d'autres orateurs, infcrits avant lui, réclamoient la parole. Cet honorable Membre eut la générofité de rendre

juſtice à l'Auteur de la Motion, dans cet inſtant même, & il confeſſa qu'il avoit parlé avec beaucoup d'eſprit & de talens, mais l'orateur eut été bien plus flatté, ſi par ſes raiſons il avoit porté la conviction dans l'ame de ſon Panégyriſte.

Quoiqu'il en ſoit, les affaires multipliées du Diſtrict ſervirent de prétexte à la clôture d'une diſcuſſion qui avoit déjà duré trois Séances. Il étoit onze heures du ſoir. On ne vouloit pas décider la queſtion pour confirmer les Prêtres dans leur célibat. Trop de raiſons s'y oppoſoient; trop de lumières étoient répandues ſur cette matière. On ne vouloit pas non plus, diſoit-on, empiéter ſur les droits de l'Aſſemblée Nationale, comme ſi l'émiſſion d'un vœu eut été une déciſion. Il falloit donc, à entendre ces Meſſieurs, ſe reſtraindre à la queſtion préalable, cela ſouffroit de grandes oppoſitions de la part d'une multitude de perſonnes qui croyoient qu'il y avoit lieu à délibérer, & qui prétendoient, malgré la frayeur qu'on leur faiſoit du préjugé populaire, que la Place Maubert auroit décidé en faveur de la Motion, ſi on eut pû la prendre pour théâtre de cette délibération importante. Enfin tout ſe termina *par un*, *il n'y a lieu à délibérer*. Mais il eſt à croire que cette ſuſpenſion de jugement ſera réformée. La Nation eſt trop avancée pour laiſſer ſubſiſter des abus dont elle gémit depuis des ſiècles; & l'intérêt des mœurs, d'accord avec celui de la religion, fera lever ſans doute prochainement une interdiction qui n'a eu d'autre appui que la politique, & qui doit naturellement finir avec elle.



MOTION

Faite dans l'Assemblée générale du District de Saint Etienne-du-Mont,

POUR LE MARIAGE DES PRÊTRES.

Par M. l'Abbé DE COURNAND.

VOICI une des plus grandes questions qui aient été agitées dans une assemblée libre. Je viens défendre la cause des mœurs, contre un ancien abus voilé des apparences de la religion. J'ai pour auditeurs des citoyens capables d'apprécier mes motifs, & ma conscience pour garant de la pureté de mes intentions. Que le préjugé se taise ; ce n'est pas à lui, mais à la raison, de se faire entendre ; & ses réclamations seront appuyées par la religion elle-même. Trop long-tems on a étouffé sa voix, trop long-tems on lui a apposé une prétendue loi de l'église, pour lui faire tolérer un usage qui contrarioit visiblement les desseins de Dieu, & les sentiments les plus sacrés de la nature. On a érigé en préceptes des conseils sublimes, sans doute, mais impraticables pour le commun des ministres,

même pour ceux qui aſpiroient à une haute piété. Dans tous les ſiècles, on a attaqué par de nombreux écrits, ou éludé par des exemples plus nombreux encore, une loi qui vouloit ôter à l'humanité ſes beſoins, à la ſenſibilité ſes foibleſſes, à la vertu ſes conſolations, au prêtre citoyen le droit d'exiſter comme pere & comme époux. Je réclame aujourd'hui en faveur de mes freres, un droit inaliénable dont rien au monde ne peut les priver; je le réclame au nom de la religion, de la nature & de la ſociété.

En traitant cette importante queſtion, j'oſerai me paſſer du ſecours des livres. Les livres peuvent ſervir quelquefois à éclaircir les choſes douteuſes: mais ici où eſt le doute pour les ames raiſonnables? Si on m'attaque avec des uſages, je me retrancherai dans les mœurs; ſi on me cite des autorités, je renverrai aux premiers verſets de la bible; ſi on me parle de religion, je répondrai que je ne vois rien dans le décalogue, ni dans les commandemens de l'égliſe, ni dans nos ordinations mêmes qui ſont contraire à la cauſe que je défends: je la ſoutiendrai cette cauſe, parce qu'elle eſt bonne, & victorieuſement appuyée par la religion, par la nature, & les intérêts de toutes les ſociétés. Si l'on me conteſte encore mes principes, après le développement que j'en vais faire, je mettrai aux priſes les vrais chrétiens avec les dévots, les citoyens éclairés avec les faux ſages. Je combattrai les uns par les intérêts de la religion, qui demande avant toutes choſes, de bonnes mœurs; je prouverai aux autres qu'ils mentent à leur raiſon & à leur conſcience, en diſputant à leurs ſemblables un droit qui tient à la nature de

l'homme, & qu'on ne peut lui ravir sans attaquer son existence. Je rendrai peut-être mes adversaires circonspects par ces considérations. Je les contiendrai du moins par la crainte de se compromettre aux yeux de la France qui les observe, & de la raison dont il n'est pas indifférent dans ce moment d'être le persécuteur ou l'apôtre.

Le Mariage est d'institution divine; c'est le premier des Sacremens dans l'ordre des tems : dans l'ordre de la société, c'est le lien du genre humain, la base des conventions sociales, le gage des mœurs privées, & la sauve-garde des mœurs publiques. Nulle loi ne peut le défendre à une classe particulière d'individus, parce que nulle loi ne peut priver l'homme d'un droit naturel. La loi qui le défendroit ne pourroit donc être une loi sociale; & si c'étoit une loi religieuse, elle auroit un vice bien remarquable, celui d'aller contre un ordre exprès de Dieu.

Vous avez vu, Messieurs, dans les livres saints, combien le mariage y est expressément recommandé : nulle part il n'est défendu, parce que Dieu ne sauroit défendre ce qui est dans l'ordre de la nature, & que le Législateur éternel ne peut être en contradiction avec lui-même. L'homme ne peut pas non plus, sous quelque prétexte que ce soit, se l'interdire à lui-même d'une manière irrévocable, parce qu'il doit toujours conserver la faculté de revenir à l'ordre de la nature, qui, quand il est légitime, n'est pas autre chose que l'ordre de Dieu. On vous cite des usages anciens; mais quelque anciens que soient ces usages, ils le sont moins que l'ordre de Dieu, qui date de l'origine

l'origine du monde. On vous parle d'un état de perfection : si je ne me trompe, Messieurs, la perfection ne consiste pas à se refuser aux sentimens légitimes de la nature, mais à s'y conformer & à les suivre. L'homme parfait est celui qui atteint la mesure de son être, & non celui qui passe le but.

Or, quel doit être le but de l'homme vivant en société ? de se conserver, de s'unir, de remplir les devoirs communs aux citoyens, de partager les mêmes avantages & les mêmes charges; plus sa vocation est excellente, & plus sa conscience doit renforcer à ses yeux ses obligations. En est-il une plus sacrée, plus indispensable que celle dont nous nous occupons en ce jour? N'est-ce pas de ce principe que dérive toute société ? Tous les liens humains, toutes les vertus civiles ne tiennent-elles pas à ce premier lien ?

La loi peut-elle empêcher ce que la nature & la religion commandent avec tant d'empire ? La loi faite pour maintenir la société, avoueroit-elle des dispositions propres à l'affoiblir & à la détruire ? cela implique contradiction.

Il est dit dans la déclaration des droits de l'homme : *les hommes naissent & demeurent libres & égaux en droits :* j'invoque cette grande vérité, & voici comme je raisonne : s'ils naissent & demeurent libres, ils ne peuvent donc pas aliéner leur liberté ; nul serment, nul engagement ne peut les faire cesser d'être libres, à moins que leur liberté ne soit réciproquement engagée, & alors ils sont soumis aux loix de tous les contrats qui leur interdisent une infraction qui peut nuire aux droits d'autrui. S'ils sont égaux en droits, ils ont donc, comme Citoyens, les mêmes droits que

tous leurs concitoyens, & il feroit vraiment fingulier qu'on voulût priver une des claffes de la fociété d'un droit commun à toutes les autres.

Mais, dira-t-on, l'églife l'a ainfi ordonné. Perfonne ne refpecte plus que moi l'autorité de l'Eglife dans les chofes qui font du reffort de la foi, & qui intéreffent véritablement les mœurs; mais on ne dira point qu'il foit de foi que tel ou telle doivent s'interdire le mariage, & que l'autorité de l'Eglife s'étende jufqu'à profcrire, fous aucun rapport, un engagement auffi faint que celui-là: car ou l'Eglife parle au nom de Dieu, & l'on fait que c'eft Dieu lui-même qui a commandé le mariage aux hommes; ou elle parle au nom des hommes, & le grand intérêt des mœurs ne leur permettra point de la démentir, fi elle confent au mariage de fes Miniftres; mais la fociété a-t-elle befoin de fon confentement? non: car s'il exiftoit une loi contraire à l'ordre de Dieu, & au bien de la fociété, cette loi ne fauroit être une loi de l'Eglife; elle ne peut ordonner des chofes contraires à la loi de Dieu, & au bien général des hommes.

Cet ufage donc qui interdit le mariage aux Prêtres, n'eft point une loi de l'Eglife, & ne peut être obligatoire pour fes Miniftres. L'Eglife eft l'affemblée des Chrétiens, & nulle fociété chrétienne n'a pu & n'a dû confacrer un ufage qui va directement contre l'ordre de Dieu & de la fociété; cela eft évident; & il ne l'eft pas moins que nulle idée de perfection ne peut faire un précepte de la promeffe tacite ou formelle de déroger aux loix primitives de la nature: car certainement ces loix font de Dieu, & fouvent les penfées des

hommes n'en ſont pas. La ſociété a donc le droit de rappeller aux loix primitives de la nature ceux qui prétextent des engagemens qui les diſpenſent de ces loix ; & à plus forte raiſon, de tendre une main ſecourable à ceux qui deſirent y rentrer.

Sans examiner les cauſes qui ont amené cette interdiction particulière, je me reſtreint à démontrer combien la ſociété y a perdu. Une claſſe de citoyens utiles, & chargés de fonctions reſpectables, s'eſt trouvée iſolée des devoirs les plus ſacrés de l'homme, & les plus impérieuſement commandés par la nature. Ce ſentiment toujours actif d'une union néceſſaire au bonheur de la vie, étant contrarié par une privation forcée, on a vu communément l'inobſervance de la loi entraîner la perte des mœurs, parce que la grace ne ſe charge pas plus que la nature de garantir des ſermens qui répugnent à notre conſtitution. Delà les plaintes continuelles des canons ſur les ſcandales des Prêtres, ſcandales qu'il ne tenoit qu'à eux de prévenir, en leur permettant d'avoir des épouſes ; delà les gémiſſemens des perſonnes pieuſes, & les déclamations des gens du monde contre le Clergé qui ont eu pour principe, en grande partie, ce dangereux célibat. Comment en effet ſoumettre des hommes foibles à une épreuve auſſi périlleuſe, ſans les expoſer à tous les déſordres cachés ou publics qui ſont la ſuite preſque infaillible d'un pareil engagement ? Auſſi combien en a-t-on vu pour qui les tentations ont été des chûtes, & les chûtes la cauſe d'une infamie qui s'eſt répandue ſur leur miniſtère ?

Obligeons-les à être Citoyens, dans toute l'étendue de ce mot, ou du moins ne les empêchons

pas de le devenir ; & ces désordres seront réparés. C'est à notre Nation, à cette Capitale dont les yeux sont maintenant fixés sur ce District, à donner cet exemple à l'Europe catholique.

Mais ceux qui ont promis de vivre dans la continence ! disons-le hardiment ; ceux-là ont fait un vœu téméraire qui ne les engage point envers la société. La véritable continence est celle de la vertu qui se borne à ce que permettent les loix de la religion & de la nature. La continence forcée est un hommage indigne de l'Etre suprême ; & ce Dieu qui m'entend n'a point voulu sans doute tourmenter ses créatures, en leur imposant un joug qu'elles sont incapables de porter. Loin d'ici le langage étudié d'une piété contraire aux premiers élémens de l'homme, & qui prétend captiver le corps, comme la foi captive l'entendement. La religion ne se laisse point éblouir par ce vain sophisme, & elle n'écoute point un langage qui déshonore le Ciel, en contrariant le vœu de l'auteur des choses. Puisqu'il nous a placés sur la terre pour exister conformément à ses vues, & que ces vues sont évidemment connues, malheur à ceux qui ont la folie de les traverser ! L'abus qu'ils font de leur raison est un crime envers la société, & un démenti donné au souverain Créateur qui a fait l'homme à son image & ressemblance.

On m'objectera peut-être que le changement que je propose est trop brusque & trop précipité. Mais ce qui est bien doit-il souffrir des retards ? Croit-on trouver des obstacles dans les préjugés reçus ? Les esprits sont plus avancés qu'on ne pense ; la France s'est prodigieusement éclairée. Le peuple désire une révolution dont le simple bon

ſens fait appercevoir la néceſſité, & qui ſera bientôt applaudie de la piété même.

Car enfin, que peut craindre la piété ? que le Miniſtre des Autels ne perde l'autorité de ſon miniſtère. Non : cette autorité augmentera par l'exemple qu'il donnera de toutes les vertus civiles, dans un état qui les nourrit toutes. Les vertus religieuſes marcheront avec elles d'un pas égal, & ne croyez pas qu'on ira moins chercher à ſes pieds des conſolations ou des repentirs, parce qu'il aura formé une union ſainte ſemblable à celle de J. C. avec ſon Egliſe. La malade a-t-elle moins de confiance en ſon Médecin, parce que celui-ci eſt engagé dans les liens du mariage ? Le Médecin des ames ſeroit-il de pire condition que celui des corps, & y auroit-il plus de danger à ſe faire abſoudre par l'un qu'à ſe faire guérir par l'autre ?

Au contraire, on a ſouvent redouté les périls, & déploré les abus d'un miniſtère ſaint exercé par des hommes voués au célibat, & qui, après tout, n'étoient pas des anges. Que ne falloit-il pas employer d'adreſſe pour enſevelir leurs fautes dans le ſilence lorſque le Clergé étoit tout-puiſſant ? & combien de fois, pour les ſouſtraire à la rigueur des Ordonnances, n'a-t on pas été obligé d'avoir recours au deſpotiſme miniſtériel ? Un nouvel ordre de choſes fera ceſſer ces ſcandales, ou du moins ils ne reſteront plus impunis, lorſque les précepteurs de la morale publique n'auront plus de prétexte pour ſe diſpenſer d'avoir des mœurs pures & ſévères. On pourra les ſoumettre alors à une reſponſabilité rigide de leur conduite, parce qu'ils auront à leur diſpoſition un lien capable d'en garantir la ſûreté.

Ajoutons que l'état aura plus de facilité à encourager les mariages dans les autres claſſes de Citoyens. Le célibat religieux eſt du plus mauvais exemple pour les mœurs publiques. De quel droit condamnerez-vous dans les laïcs le célibat que vous conſacrez dans vos Prêtres ? Ne pourront-ils pas, malgré vos inſtitutions politiques, ſe parer des mêmes dehors de vertu, pour pallier un libertinage ſecret ? & l'hypocriſie ne prendra-t-elle point, quand elle voudra, le maſque de la religion, pour ſe diſpenſer des devoirs & des peines du mariage ? Non, vous ne parviendrez jamais à faire de bonnes loix ſur le mariage, tant que vous n'aurez point aboli la loi injuſte & inſociale qui condamne vos Miniſtres à une continence ſouvent mal gardée.

Mais on craint que le mariage ne les rende moins utiles à la ſociété, en les détournant des fonctions de leur état. Ceux qui penſent ainſi, ne réfléchiſſent pas, ce me ſemble, que c'eſt au contraire un moyen infaillible de leur rendre ces fonctions & plus faciles & plus chères. Ils s'intéreſſeront davantage à l'éducation des enfans des Citoyens, quand ils auront eux-mêmes des enfans à élever ; ils entreront mieux dans les peines d'un ménage, quand ils éprouveront les mêmes peines dans leur maiſon. Leurs épouſes, deſtinées à donner à leur ſexe des exemples ſemblables à ceux des Miniſtres de paix, auxquels elles ſeront unies, deviendront les anges tutélaires d'une Paroiſſe, & elles en ſeront, par état, les dames de charité. Il n'y aura plus dans les maiſons Presbytérales, de ces gouvernantes impérieuſes qui aliènent ſouvent les brebis du Paſteur, par leurs manières arrogantes & hautaines ; on abordera, avec confiance, celle qui

aura les mêmes intérêts de compaſſion, de modeſtie & d'honnêteté que ſon vertueux époux : & qu'on ne diſe pas que celui ci, trop occupé de ſa famille, négligera ſes malades ou ſes pauvres; il faudroit donc interdire le mariage à tous les Officiers civils, chargés de ſemblables ſoins; il faudroit le défendre aux Médecins, aux Adminiſtrateurs d'Hôpitaux, aux Miniſtres d'Etat, à tous ceux qui ont à leur charge la choſe publique. Eſt-on de bonne foi, quand on nous donne des raiſons auſſi dériſoires?

C'eſt plutôt le célibat qui les empêche de remplir fidèlement les devoirs de leur miniſtère. Si vous vous plaignez que nous ſommes moins ſenſibles à vos peines, ne vous en prenez qu'à la loi qui nous défend d'être pères & citoyens; nous ne connoiſſons vos chagrins que par oui dire : on compatit foiblement aux maux qu'on n'a point ſoufferts. Un effet preſque immanquable du célibat, c'eſt d'endurcir le cœur; & la religion, toute céleſte qu'elle eſt, ne remplace point communément par ſes graces ſurnaturelles, cette ſenſibilité active & profonde qu'elle verſe dans nos ames par les moyens naturels. Sans doute, il exiſte des vertus dans le célibat; mais on en trouveroit en plus grand nombre dans le mariage, parce que les vertus ſuivent l'ordre de la nature, & celles-là ſont bien meilleures, qui naiſſent de ſon concours avec les graces d'en haut.

Un autre obſtacle à l'accompliſſement des devoir du Prêtre, c'eſt cette inquiétude d'un cœur qui ne ſait où repoſer ſes affections, & qui ne pouvant ſe remplir de Dieu, ſe tourmente involontairement par l'attrait irréſiſtible des créatures. En

proie aux sollicitations de cet ange de Satan qui combat pour la chair contre l'esprit, ils portent des pensées dissipées & volages dans les fonctions les plus graves de leur ministère. S'ils ont le bonheur de triompher de leurs sens, sont-ils à l'abri des discours publics? Hélas! les plus vertueux confondus souvent dans l'opinion des mondains, avec ceux qui scandalisent par leurs mœurs, ne peuvent pas faire tout le bien auquel la sainteté de leur état les appelle. Leur célibat les rend suspects dans les maisons des Citoyens, jalouses de conserver des mœurs pures. On a peine à croire à une chasteté dont la profession est si commune & le mérite si rare; de façon que l'habit de Prêtre, qui ne devoit inspirer que la confiance, opere ordinairement un effet contraire: tant les gens du monde sont difficiles à persuader sur les vertus qui répugnent à la nature, & dont l'exercice, tout héroïque qu'il est, leur devient indifférent, à proportion du peu d'avantages qu'ils en retirent.

Associez vos Ministres à tous vos droits, & vous y gagnerez de toutes manières. On se flatte peut-être un peu légèrement d'avoir détruit cet esprit de corps tant reproché au Clergé, en déclarant que ses biens sont à la disposition de la Nation. Erreur! l'ordre subsiste tant qu'il est distingué du reste des Citoyens, dans une chose aussi étrange qu'un célibat nécessaire. Que voulez-vous donc de plus pour entretenir une éternelle séparation. Si les pertes que cet Ordre vient d'essuyer, devoient nourrir dans son sein une secrette animosité; vous avez un moyen infaillible de la calmer, c'est de lui permettre un lien capable d'adoucir & d'humaniser ses mœurs. Les flambeaux de la dis-

corde s'éclipferont à la lueur des chaftes feux du mariage, & les douceurs qui en font inféparables, étant communes à vos miniftres & à vous, le même lien réunira des Citoyens qui auront les mêmes objets d'affection. Sans cela je ne prévois que des malheurs ; & le plus grand de tous feroit de laiffer fubfifter ce mur de féparation que la religion & l'intérêt focial doivent s'empreffer de détruire.

Je n'entrerai point dans les calculs politiques de l'augmentation des citoyens que ces nouveaux liens procureront à l'état. Cette confidération, toute importante qu'elle eft, n'eft pas ce qui doit toucher le plus dans le moment actuel. Il s'agit de rendre des infortunés aux devoir de la nature ; & de faire expier aux fiècles paffés le tort des mauvaifes loix qui ont engendré de mauvaifes mœurs. Il s'agit de fubftituer à ces mœurs une union facrée dont les avantages fe préfentent en foule, & qui, chez tous les Peuples a fixé l'attention des légiflateurs. Vouloir s'y fouftraire en corporation, c'eft contrarier la fageffe de leurs vues ; c'eft mettre en danger fes propres mœurs, & porter une atteinte manifefte aux loix générales des Peuples.

Mais, dira-t-on, que deviendront les enfans iffus des nouveaux mariages ? Ils deviendront Citoyens comme leurs pères ; & la Providence qui n'abandonne point les petits des oifeaux, veillera fur les enfans de fes Miniftres. D'ailleurs, quand il s'agit de remplir un devoir naturel, demande-t-on quelles en feront les fuites ? Une pareille confidération feroit bien digne d'un Peuple qui compteroit l'argent pour tout, & les mœurs pour rien.

Mais fait-on cette queftion aux pauvres habitans des campagnes qui dépendent de leur bras pour leur fubfiftance, & leur défend-on de s'unir, parce qu'ils doivent donner le jour à des enfans qui n'auront d'autre patrimoine que les bras qu'ils ont reçus de leurs pères ? Et depuis quand les inconvéniens d'un état naturel & néceffaire feroient ils mis en balance avec le grand objet de la régénération publique, & l'intérêt facré de la religion & de la vertu ?

Mais l'intérêt des Eccléfiaftiques eux-mêmes, fe trouve joint ici à ceux de la fociété. S'ils font dignes de la liberté que nous leur avons acquife, pourroient-ils voir fans étonnement des légiflateurs citoyens leur contefter le droit d'avoir un état civil, un état que la loi ne refufe pas même au dernier des malheureux ? Ceux qui ne voudront pas goûter des douceurs d'un union fainte & légitime, feront libres de refter célibataires : mais les autres s'indigneroient avec raifon contre une légiflation qui garderoit fur ce point un filence criminel, filence qu'elle ne peut rompre que pour accorder à tous ce que la loi n'a droit de refufer à perfonne. Quoi ! vous me dites que je fuis citoyen, & vous m'empêchez d'ufer du droit de cité, & vous ofez m'interdire un lien facré, fans lequel la Cité même eft diffoute ! barbares ! l'efclavage n'eft pas un état pire que celui où vous me placez. Vous permettez au moins à l'efclave de fuivre le penchant le plus doux de la nature, & vous ne me laiffez que des vices pour dédommagement de la contrainte où vous me tenez ! Vous attaquez, tout à la fois, mon exiftence civile & morale, & vous détruifez, autant qu'il eft en vous, les mœurs pu-

bliques dont je ne puis vous donner d'autre garant qu'une grace ſur laquelle il eſt impie de compter, & une vertu dont la foibleſſe de mes ſens ne peut vous répondre.

Ne faiſons donc plus de nos Miniſtres des athlètes toujours dans un état de combat, & toujours expoſés au péril de la défaite. Qu'une expérience de quatorze ſiècles nous corrige enfin de la préſomption que la politique, plus que la piété, s'étoit plu à former ſur les vertus de leur état. Ce qui a été impoſſible pendant une ſi longue ſuite d'années, ſera-t-il plus praticable au tems où nous vivons? Ce ſeroit folie de le penſer. Eſſayons du ſeul moyen capable de rétablir la pureté des mœurs ſacerdotales, & ne ſoyons point aſſez aveugles, ou aſſez méchans pour penſer qu'un lien ſacré & béni de Dieu puiſſe ſouiller cet pureté.



OPINION

DE M. GUEROULT, Professeur d'Éloquence, au Collège des Grassins,

SUR LE MARIAGE DES PRÊTRES.

Je réduis la question à ces deux points :

Les Prêtres peuvent-ils se marier ?

Les Prêtres doivent-ils se marier ?

Ils le peuvent.

Le célibat n'est point une institution divine. On ne trouve ni dans l'ancien ni dans le nouveau Testament aucune loi qui oblige les Prêtres à le garder. Au contraire Moyse y avoit attaché l'infâmie, & Jésus-Christ semble l'avoir condamné en choisissant de préférence un homme marié, (Saint Pierre,) pour être après lui le Chef de son Eglise. Le mariage n'ayant été défendu aux Prêtres que par les hommes, les hommes peuvent leur en rendre la liberté. Ce droit est incontestable, & quand il seroit vrai que le célibat eût été ordonné aux Ecclésiastiques par tous les Conciles, observé par tous les Ministres de la Religion, le célibat étant contraire aux loix de la nature, à la pureté des mœurs, au bien de la société, la

Nation auroit encore le droit de l'abolir. Mais il est faux que les Prêtres aient toujours été célibataires. Il est faux que l'Eglise leur ait toujours interdit le mariage.

Les Prêtres n'ont pas toujours été célibataires. Il leur a été permis de garder leurs femmes.

Je ne mettrai point sous les yeux du Lecteur la liste très-longue des Ecclésiastiques mariés, & vivant avec leurs femmes. Ces exemples ne prouveroient peut-être pas assez que les Ecclésiastiques n'ont pas été dans tous les tems obligés au célibat. Les autorités auront plus de force. En voici de victorieuses. Je commence par les plus anciennes.

1. Saint Paul écrit à Timothée, Ep. 1, Ch. 3, v. 2, que l'Evêque soit mari d'une seule femme, & non pas qu'il *ait été mari* d'une seule femme.

2. Un Canon des Apôtres défend aux Evêques, aux Prêtres, aux Diacres, de se séparer de leurs femmes sous prétexte de Religion ; & le même Canon porte qu'ils seront excommuniés, s'ils le font, déposés, s'ils persistent. *Episcopus, vel Presbyter, vel Diaconus uxorem suam ne ejiciat religionis pretextu : sin ejecerit excommunicetur ; & si perseveret, deponatur.* Voyez l'Hist. des Conciles, t. I, p. 1.

3. Quelques Pères du Concile de Nicée convoqué par Constantin, en 325, ayant proposé de défendre aux Prêtres d'avoir dorénavant aucun commerce avec leurs femmes, Saint Paphnuce le

Martyr, Evêque de Thebes en Egypte, s'éleva fortement contre cette motion. Voici la traduction fidèle de quelques maximes de son discours, telles qu'elles sont rapportées en grec & en latin, par l'Historien des Conciles, t. I, p. 423, & t. II, p. 788. *N'appesantissez point le joug des Ecclésiastiques. Le mariage est honorable dans tous les états. N'offensez point l'Église en voulant être trop parfaits. Coucher avec sa femme, c'est chasteté.* L'Historien ajoute que l'autorité de cet homme *divin* imposa silence aux partisans du célibat, & que le Concile permit à chacun de faire ce qui lui sembleroit le plus convenable.

4. En 1075, Grégoire VII, dans un Concile tenu à Rome, avoit défendu le mariage aux Prêtres, sous des peines très-sévères. Calixte II, en 1119, avoit renouvellé cette défense, & puni les infracteurs d'une manière terrible. Peu content de les excommunier, de les priver de leurs bénéfices, il avoit déclaré leurs enfans bâtards, & permis aux Seigneurs de s'emparer de ces êtres innocens, de les réduire en servitude, de les vendre. Les menaces de Grégoire, & les exécutions de Calixte, n'ayant point soumis les ecclésiastiques Anglois, un Légat leur fut envoyé pour composer avec eux; tout ce qu'il put obtenir, ce fut que les Prêtres des Villes se sépareroient de leurs femmes; les autres, qui peut-être avoient plus à craindre les suites de l'oisiveté, ou qui se voyoient moins de ressources, s'opiniâtrerent à les garder, & on leur en accorda la liberté. En 1130, Honorius II, qui croyoit les esprits plus dociles, chargea le Cardinal de Crême, d'achever

un ouvrage si utile à la puissance des Papes. Le Légat eut peu de succès. Un Concile tenu cinq ans après, remit au Roi l'exécution du canon contre le mariage; le Roi n'usa de son pouvoir que pour rendre aux Prêtres la permission de vivre avec leurs femmes. Voyez Rapin Thoiras, histoire d'Angleterre, t. II. l. 6. & les essais sur Paris, t. II. p. 164.

En 1439, lorsque le Concile de Bâle eut déposé le Pape Eugene IV, & nommé en sa place Amedée de Savoye, plusieurs Évêques ayant objecté que ce Prince avoit été marié, Œneas Sylvius Piccolomini, Secrétaire du Concile, & qui depuis fut Pape sous le nom de Pie II, soutint l'élection d'Amedée, par ces propres paroles : *Non solum qui uxorem habuit, sed uxorem habens potest assumi.* Non seulement celui qui a été marié, mais celui qui l'est, peut-être choisi. Questions encyclopédiques, t. III. p. 83.

Je me bornerai à ces autorités, elles prouvent que les Ecclésiastiques n'ont pas toujours été célibataires. Mais dira-t-on, il est évident qu'on peut être dans les ordres sacrés, & vivre avec sa femme; en concluerez vous qu'on peut prendre une femme après avoir reçu les ordres sacrés? Je pourrois répondre que puisqu'un époux, sans être veuf, peut remplir le ministère des autels, le mariage & la prêtrise ne sont plus deux Sacremens incompatibles, & que dès qu'il n'est pas défendu de les réunir, il est indifférent que l'on commence par l'un ou par l'autre; mais je n'ai pas besoin de recourir à ce raisonnement pour demontrer que les Prêtres ont le droit de se marier.

Le mariage n'a point été dans tous les tems interdit aux Eccléſiaſtiques. Il leur a été permis de prendre une femme.

1. Le IX canon du Concile d'Ancyre, *permet* expreſſément à ceux qu'on ordonne diacres & qui ne ſont point mariés, de ſe marier dans la ſuite, & de remplir les fonctions Eccléſiaſtiques, pourvu qu'ils déclarent pendant l'ordination qu'ils veulent avoir une femme. Voici le texte; *diaconi quicumque, cum ordinantur, ſi in ipſa ordinatione proteſtati ſunt dicentes velle ſe habere uxores, hi poſtea, ſi ad nuptias venerint, maneant in miniſterio.* Hiſtoire des Conciles, l. 1. p. 277.

2. Le XII Concile de Latran, auquel aſſiſterent 412 Évêques, préſidés par Innocent III, en 1215, ordonne dans ſon quizième canon, que les Prêtres qui ſe livrent à la débauche, dans les lieux où *le mariage leur eſt permis*, ſoient plus ſévèrement punis que les autres. Voyez Rapin Thoiras, hiſtoire d'Angleterre, t. II.

3. Le Concile de Trente avoit porté la loi du célibat, en 1563. En 1576, un édit enregiſtré au Parlement de Paris, déclare que les Prêtres ou Moines qui s'étoient mariés, ne pouvoient être inquiétés dans la ſuite, pour ce ſujet, & que leurs enfans ſeroient regardés comme légitimes.

4. J'ajouterai un fait à ces autorités; Angilbert étoit Prêtre, lorſqu'il épouſa Berthe, fille de Charlemagne,

Charlemagne, il en eut deux enfans. Voyez la vie d'Angilbert, par Anſcher, un de ſes ſucceſſeurs dans l'abbaye de St. Riquier.

Je paſſe à la ſeconde queſtion, les Prêtres doivent-ils ſe marier? cette queſtion eſt de la plus grande importance, nulle peut-être ne mérite d'avantage d'occuper la ſageſſe de l'Aſſemblée nationale, c'eſt-à-dire aſſez que je n'entreprendrai pas de la traiter dans toute ſon étendue; je vais expoſer ſeulement les raiſons qui me décident en faveur de l'affirmative.

Ils le doivent.

1°. Ils obéiſſent au Créateur, qui a dit à tous les hommes : croiſſez & multipliez.

2°. Ils ſerviront la religion, en donnant à l'égliſe des ſujets fidèles & vertueux.

3°. Ils augmenteront légalement le nombre des Citoyens, & par conſéquent les principales richeſſes de l'état.

4°. Ils contribueront à rétablir les bonnes mœurs, ſans leſquelles les meilleures loix ſont impuiſſantes, & qui ne peuvent être pures où règne le célibat; cette derniere vérité n'a pas beſoin d'être prouvée. Voici cependant un fait qu'il me paroit néceſſaire de rapporter. La ſodomie étoit peu connue en Angleterre avant l'inſtitution du célibat eccléſiaſtique; la politique ou la piété des Papes l'eut à peine établi, ce crime infame & deſtructeur devint ſi commun, qu'un Concile tenu à Londres, ſe crut obligé de porter les peines les plus ſévères contre les coupables. Voyez Rapin Thoiras, hiſtoire d'Angleterre, t. II. l. 4.

J'ajouterai que nos poëſies les plus licentieuſes ont pour auteurs des célibataires. Tout le monde connoît la Pucelle de Voltaire, les Contes de Piron, l'épicuriſme de l'Abbé de Chaulieu, les ſaletés de l'Abbé l'Attaignant, les ordures de l'Abbé Grécourt : le balai & la chandelle, ouvrages également impies & groſſiers, ſont d'un Moine, engagé dans les ordres ſacrés.

5°. Ils deviendront Citoyens, l'égoïſte n'a point de patrie, tout célibataire eſt égoïſte, & le Prêtre plus qu'aucun autre; nul lien ne l'attache au bien public, le Prince & la Nation ne ſont rien pour lui, ainſi penſoit Charlemagne. Ce conquérant légiſlateur en renouvellant dans ſes capitulaires la défenſe déja faite à tout Séculier d'embraſſer l'état eccléſiaſtique ſans un permiſſion du Roi, ou du Juge, en expliqua le motif en ces termes : de peur que le ſervice du Roi n'en ſouffre. *Ne regale obſequium minuatur.* Eſſai ſur Paris, t. II. p. 100.

Ces raiſons, pour être développées, demanderoient un volume; mais il ſuffit de les préſenter aux bons eſprits, ils en connoîtront toute la force; ils la feront ſentir à ceux qui ont beſoin qu'on les avertiſſe de ce qu'ils doivent penſer, ils en accableront les eſclaves & les défenſeurs des préjugés : l'ignorance niera la vérité qu'elle ne voit pas; la mauvaiſe-foi détournera les yeux pour ne point l'appercevoir, le fanatiſme la repouſſera en jettant des cris de fureur; mais tous les efforts des méchans, des fourbes & des ſots ſeront impuiſſânts, la marche de la raiſon n'eſt jamais rétrograde, il faut enfin qu'elle arrive; nous ne pouvons en douter, tous les abus ſeront

réformés ; l'édifice du bonheur public sera posé sur la base des mœurs ; la sagesse de la Nation abolira cette loi qui leur est si funeste, cet immoral & impolitique célibat, fletri par, Moyse (1), puni honteusement à Lacédémone (2), si vil aux yeux des Romains, qu'il ôtoit le droit de rendre témoignage, ce célibat (3) enfin qui peut-être ne se fut point établi chez les peuples Chrétiens, si les Papes n'eussent jamais eu l'ambition de règner sur les Souverains.

---

(1) Les Loix de Moyse, selon tous les Rabins, retranchoient de la Congrégation d'Israël ceux qui ne se marioient pas à un certain âge.

(2) Les Loix de Lycurgue excluoient les célibataires des emplois civils & militaires. Tous les ans, le premier jour du printems, les femmes les fouëttoient publiquement devant la Statue de Junon.

(3) Avez-vous une femme? demandoit d'abord le Censeur à ceux qui se présentoient pour tester.



OPINION

De M. Crouzet, Professeur de Belles-Lettres, au Collége de Montaigu.

L'Homme a reçu la vie pour la transmettre ; c'est un dépôt que lui confia l'Etre suprême, en lui disant : mortel, ne laisse pas périr le don que je te fais : en le remettant à d'autres, ce sera me prouver que tu l'estimes, & me témoigner ta reconnoissance. Peuple cet univers que j'ai formé pour ma gloire, remplis-le de créatures qui me bénissent & qui chantent mes bienfaits. Voilà ce que dit l'Etre suprême à l'homme, & voici ce que l'homme dit à l'Etre suprême, lorsqu'il entre dans son Sanctuaire, pour se consacrer au service des Autels : Seigneur, je fais serment à la face de la terre, je jure en ta présence, de laisser, autant qu'il est en moi, la race humaine rentrer dans le néant dont tu l'a tirée, de contribuer à la destruction de ton plus bel ouvrage, & à changer en une solitude muette, le monument de ta sagesse éternelle, ce monde où tu nous a placés pour célébrer ta puissance. Tel est au moins implicitement le vœu que forme le Prêtre aux pieds de l'Eternel, vœu contraire aux vues de la Divinité, & par-conséquent indiscret & téméraire.

En effet, fragiles comme nous le sommes, qui

peut aſſez compter ſur ſes propres forces pour oſer dire, qu'il triomphera toujours du penchant le plus doux & le plus impérieux du cœur de l'homme, qu'il reſiſtera ſans ceſſe à ce puiſſant beſoin, ſans lequel il n'exiſterait pas lui-même? Le jeune Eccléſiaſtique égaré par un moment de ferveur & d'enthouſiaſme, s'imagine peut-être immoler aux pieds des autels ce penchant preſqu'irréſiſtible. On s'eſt efforcé d'impoſer ſilence à ſes deſirs, & de le faire croire à la poſſibilité de ce ſacrifice. L'ombre, la retraite & l'auſtérité des Séminaires, les menaces ou les careſſes d'un ſupérieur, ont effrayé ou endormi les paſſions, mais bientôt elles ſe réveilleront plus fortes & plus terribles dans le monde. C'eſt alors qu'il faudra lutter contre l'ennemi le plus redoutable, qui ſe fortifiera par ſes défaites même, tandis que lui, pauvre jeune homme, il s'affoiblira tous les jours à force de victoires. On lui a dit qu'il étoit des graces d'état, & que la religion le couvriroit de ſon égide. Mais la religion doit-elle donc ſe liguer avec nous contre la nature, & Dieu doit-il s'armer en notre faveur pour empêcher la reproduction de ſon image?

On m'objectera ſans doute qu'il eſt de ſaints Prêtres, dont le cœur & les mains ont toujours été pures, qu'il eſt de vrais martyrs de la chaſteté ſacerdotale. J'en conviens, & je leur rends l'hommage qu'ils méritent. Mais pour faire quelques martyrs, faut-il expoſer tant de malheureux au danger toujours renaiſſant de devenir parjures? L'homme n'eſt il pas environné d'un aſſez grand nombre de piéges? A quoi bon lui en forger de nouveaux? A quoi bon inventer de nouveaux

moyens de faillir, & multiplier autour de lui les précipices? Enfin, pourquoi surcharger la foiblesse humaine dont l'auteur des choses a marqué lui-même la mesure par les limites des devoirs qu'il nous impose? De-là ce ridicule qui rejaillit sur la plupart des Prêtres, parce qu'ils se sont donnés pour des anges, tandis qu'ils n'étoient que des hommes. C'est ainsi qu'on les met en butte à tous les traits de la malignité, qu'ils deviennent souvent des objets de dérision & de scandale, la proie de la médisance & quelquefois de la calomnie. Pourquoi sont-ils si peu respectés? C'est qu'il est presqu'impossible de les croire aussi respectables qu'ils le veulent être : ils obtiendroient plus de confiance & de vénération, s'ils ne prétendoient pas s'élever au-dessus de l'humanité.

Mais je veux qu'ils soient tous fidèles à leur serment & que jamais ils ne soient déchus de cette pureté sublime dont ils ont contracté la périlleuse obligation. Que sert d'outrer ainsi la perfection de l'homme? puisqu'ils sont faits pour être nos guides, n'est-il pas plus raisonnable & plus utile qu'ils nous donnent l'exemple des vertus que nous devons exercer, qu'ils nous apprennent à être bons maris, bons pères, & qu'ils nous prêchent par leurs actions plutôt que par leurs paroles, les plus sacrés de nos devoirs? Leur morale pénétrera bien mieux dans nos cœurs, quand ils la mettront en pratique sous nos yeux, & leurs leçons seront plus persuasives & plus efficaces, quand ils auront avec nous plus de rapports & qu'ils ne formeront plus une classe d'hommes particulière. Un des plus grands inconvéniens du célibat des Prêtres, c'est qu'il les livre

à la sécheresse & à la stérilité de l'égoïsme, en les détachant en quelque sorte de la chaîne sociale ; c'est qu'il les concentre en eux-mêmes, & resserre leur ame dans les bornes étroites de l'intérêt personnel, en leur interdisant ces liens sacrés qui nous attachent à l'humanité, qui nous en font sentir les douceurs & les peines, qui nourrissent la tendresse & la sensibilité du cœur, & nous apprennent par notre propre expérience à compâtir aux souffrances de nos semblables ; c'est qu'il les rends indifférens à la génération présente au milieu de laquelle il se font isolés en élevant un mur de séparation entre eux & la plus intéressante moitié de l'espèce humaine, qu'ils laissent, autant qu'il est en eux, languir dans la solitude & redemander vainement les secours & l'appui que la nature promettoit à sa foiblesse, c'est qu'il ne leur laisse qu'une triste & funeste insouciance sur le sort de la génération future, qui leur devient étrangère, puisqu'ils ne peuvent contribuer à son existence. Le père de famille ne travaille pas seulement pour lui seul, il est sans-cesse occupé du bonheur de sa postérité; sa vie entière n'est souvent qu'un sacrifice qu'il fait à la félicité, de ses enfans. Il plante, il sème, il bâtit pour eux, & c'est ainsi que les arts se perfectionnent & que la vie devient plus douce & plus commode à mesure que les générations se succedent. Par exemple, dans l'heureuse révolution qui vient de changer la face de la France, est-ce pour nous seuls que nous avons bravé les obstacles, affronté les périls, & que nous portons sur l'autel de la Patrie l'offrande d'une partie de nos biens? la plus part d'entre nous n'auront

eu que la peine de faire éclore & de cultiver la liberté, c'eſt pour nos deſcendants que muriront ſes fruits : & que ſont ces fruits aux Prêtres, puiſqu'ils n'auront pas d'enfans? Ils ne peuvent ſe dire à eux-mêmes : eh biens! ſi mes peines ſont perdues pour moi, du moins elles ne le ſeront pas pour ma poſtérité : elle jouira de mes travaux & de mes ſacrifices, & comme dit le vieillard de la Fontaine :

Cela même eſt un fruit que je goûte aujourd'hui.

Malheureux ! ils ſe flétriſſent dans leur inſipide vieilleſſe, comme ces germes ſtériles qui trompent l'eſpérance du Laboureur ; leurs cendres ne ſeront point arroſées par les larmes de la tendreſſe & de la reconnoiſſance filiale ; on paſſera ſur leur tombe avec indifférence, ou s'il ont été vertueux, ſi leurs bonnes œuvres nous rappellent leur ſouvenir, ce ſouvenir ſera mêlé d'amertume, & nous regretterons qu'ils n'ayent pas laiſſé après eux des héritiers de leurs vertus, des enfants qui leur reſſemblent.

Perſonne cependant ne feroit plus propre à donner à Dieu de fidèles adorateurs, à la Patrie de bons Citoyens, que des hommes élevés pour être plus parfaits & plus éclairés que les autres. Leur famille ſagement gouvernée, feroit un objet d'édification pour tous ceux qui les approcheroient. Retenus au ſein de leur paroiſſe, par l'intérêt qu'inſpire le lien conjugal, & par les tendres ſoins de la paternité, ils n'iroient pas chercher par-tout la diſſipation, & trainer de presbitères en presbitères les ennuis qui les dévorent, & le

vide affreux d'un ame inquiéte, qui ne fait où repofer fes affections. Leurs momens de loifirs feroient employés à l'éducation de leurs enfans. Ils fe verroient obligés, pour améliorer leur condition, de fe livrer à des occupations utiles & pour eux & pour les autres, & compatibles avec les fonctions de leur miniftère. Car, enfin, ils ne font pas toujours aux pieds des Autels ; leurs bras ne font pas toujours étendus vers les Cieux ; ils peuvent auffi s'abaiffer vers la terre, pour lui demander comme nous leur fubfiftance ; & leurs mains devenues induftrieufes & confacrées par le travail qui honore l'homme, en feroient-elles moins agréables à la Divinité, lorfqu'ils lui porteroient l'offrande de nos prières? Ecartons & banniffons à jamais les préjugés, ces antiques defpotes de la France. Ramenons tous nos concitoyens, tous nos frères à la véritable deftination de l'homme, celle de féconder & de peupler la terre.

Que de vols la foule immenfe des Eccléfiaftiques n'a-t-elle pas faits au genre humain, depuis que règne parmi nous cet ufage barbare qui les condamne à la ftérilité! il eft à préfumer qu'ils auroient donné le jour à quelques hommes célèbres, dont les talens cultivés par leurs pères, auroient contribué fans doute à propager les lumières, à faire avancer la raifon de quelques pas, & à déchirer plutôt le voile de l'ignorance. Si le père du grand Newton, fi celui de J. Jacques euffent été célibataires, l'un n'auroit pas dévoilé les fecrets de la Nature, l'autre n'eut pas appris à l'homme quels font fes véritables droits. Si ceux des Franklin & des Wafington euffent fait vœu

de continence, l'Amérique Septentrionale feroit peut-être encore efclave & malheureufe.

Si toutes ces raifons ne fuffifoient pas pour opérer la conviction, il en eft une que tous les vrais Citoyens, que tous les gens de bonne-foi trouveront fans réplique, c'eft qu'au moment où il s'agit de régénérer autant qu'il eft poffible une Nation, & d'épurer fes mœurs, il faut en profcrire le célibat, ce fatal levain de corruption, qui fe nourrit de féductions & de défordres, qui depuis longtems eft en poffeffion de jetter à pleines mains le ridicule fur l'engagement le plus facré, qui fe fait un jeu d'attenter aux plus faints nœuds de la fociété, & qui tend à fa diffolution & à la ruine de l'efpèce humaine. Et comment le profcrirez-vous, fi vous en faites une vertu, fi vous le confacrez dans ceux qui doivent être nos modèles? Eft-ce un privilége, une exemption que vous leur accordez? il n'en doit plus exifter parmi nous. Eft-ce un droit dont vous prétendez les dépouiller? Nos fages Repréfentans ont remis l'homme en poffeffion de tous ceux qu'il avoit perdus. Ils ont établi la liberté fur la bafe éternelle de la raifon & de la nature. Il faut que toutes les chaînes tombent, & que tous les Français foient libres.



OBSERVATIONS D'UN PRÊTRE

SUR LE CÉLIBAT ECCLÉSIASTIQUE.

EN général, on ne doit prefcrire à l'homme que des vertus appropriées à l'humanité. Le faire fortir du cercle de ces vertus, c'eft l'expofer à perdre celles-ci fans atteindre aux autres; c'eft l'égarer hors de fa fphère: c'eft le faire renoncer au *bien* pour un *mieux* inacceffible au plus grand nombre. Saint Paul, dans fon Epître aux Corinthiens, fait l'éloge du célibat, mais voyant mieux qu'un autre tous les écueils dont il eft environné, s'il le confeille à tous, il ne le prefcrit à perfonne. Il a toujours peur qu'on ne prenne pour un ordre de fa part, ce qui n'eft qu'une fimple exhortation dans fa bouche. *Ce que je vous dis ici, c'eft par indulgence & non pour vous commander*, chap. 7, ℣. 6, & ne croyez pas qu'il foit plus févère à l'égard des Pafteurs. Les plus judicieux interprêtes conviennent qu'il ne leur défend que le concubinage & la pluralité des femmes. Saint Paul connoiffoit le cœur humain, il favoit que la continence perpétuelle contrariant la plus impérieufe, comme la plus légitime de toutes les inclinations, l'homme ne peut être élevé à cette vertu d'un ordre fupé-

rieur que par un effet de cette grace que Dieu ne prodigue jamais, qu'il retire souvent aux ames qu'il en a privilégiées, & qu'en dernière analyse, ordonner des vertus surnaturelles à l'homme, c'est commander des miracles à Dieu. (1)

Heureusement, la raison publique, devenue aujourd'hui la force & le génie de la France, réclame de toutes parts l'abolition du vice que je combats. Qu'est ce en effet que le célibat dans l'ordre de la nature? C'est la frustration de son espérance la plus chère, la violation de son vœu le plus constant, la transgression de sa loi la plus universelle; c'est une exception absurde & choquante. Qu'est-ce que le célibataire à l'égard du corps politique? Ce qu'est une branche morte à l'égard de cet arbre; elle l'appauvrit & l'attriste; ce qu'est une superfétation oiseuse sur le corps humain; elle le dépare & le fait languir. Qu'est-ce que le célibataire à l'égard de lui-même? Le triste ennemi de son bonheur, puisqu'on ne peut être véritablement heureux sur la terre qu'en y rem-

---

(1) Au Concile de Trente, l'Ambassadeur de Baviere fit un Discours très-long & très-libre, disant que les Magistrats & la Police de son pays ne souffroient point de citoyens concubinaires, & que néanmoins ce vice étoit si général dans le Clergé, que de cent Prêtres, il s'en trouvoit à peine trois ou quatre qui ne vécussent en concubinage, ou en mariage clandestin ou public. Il demanda le mariage des Prêtres, comme une chose sans quoi la réformation du Clergé présent étoit impossible, alléguant que le célibat n'est point de droit divin, & que d'ailleurs les bons Catholiques en Allemagne préféroient un mariage chaste à un célibat impur. Les Ambassadeurs de l'Empereur & ceux de France appuyerent sa demande. (*Fra-Paolo, Hist. du Concile de Trente.*)

pliſſant ſa deſtination. Voyez quel eſt le crime de l'homme voué à la continence perpétuelle. Quand l'Etre des êtres qui féconda le néant & enfanta des milliers de mondes, répète ſans ceſſe le prodige de la création; quand les peuples végétaux ſe reproduiſent pour perpétuer la parure de la terre, & ſa richeſſe toujours renaiſſante; quand l'oiſeau dans les bocages, la panthère dans les déſerts & au fond des abymes humides, les hôtes innombrables de l'Océan, obéiſſent en treſſaillant à la voix de l'Eternel qui leur ordonne de croître & de communiquer l'étincelle de la vie, le célibataire ſeul oſe reſter oiſif parmi l'activité féconde de tous les êtres : au milieu des hymnes de la volupté & de la reconnoiſſance, il s'iſole triſtement, il devient d'avance le tombeau de ſa poſtérité, & autant qu'il eſt en lui, anéantit la ſociété qui lui donna l'exiſtence. M. Thouret a donc eu raiſon de dire que le Clergé n'a rien de naturel. L'homme du Clergé eſt, en effet, hors de la nature, hors de la ſociété, hors de la condition humaine. Qu'il n'allègue pas la légitimité d'un engagement ſacré & une perfection imaginaire. La perfection de l'homme eſt dans l'exercice le plus utile de ſes facultés phyſiques & morales. Elle conſiſte à ſuivre les conſeils de la nature, ſagement interprêtés par la raiſon. (1) Toutes les

(1) Quelques perſonnes ne manqueront pas de m'objecter l'autorité de l'Egliſe & l'antiquité du céllbat Eccléſiaſtique. J'ai déjà répondu & je répondrai encore à la premiere objection. Quand à la dernière, j'oſe penſer que l'antiquité d'un abus ne le rend pas plus reſpectable. Dans les objets de la foi, toute innovation ſeroit ſans doute une erreur; en toute autre ma-

fois que Dieu se tait hors de nous sur nos devoirs, il s'explique au-dedans par la voix de la raison & de la conscience. Leur résister alors, c'est résister à Dieu même. Le célibataire par systême n'est plus dès-lors qu'un être dépravé, qu'un mandataire infidèle, qu'un monstre, en un mot, puisqu'on ne sauroit le ranger dans aucune classe parmi les êtres. Que des hommes qui n'ont à offrir à l'hymen qu'une organisation foible ou de repoussantes difformités se condamnent au célibat, c'est une déplorable nécessité dont il faut accuser la nature. Tous les arbustes d'une pépinière ne sont pas doués d'une égale vigueur, & la nature qui produit à ses erreurs comme l'art qui l'imite. Mais que des citoyens sur qui elle avoit manifesté ses vues par la plus heureuse conformation, trompent sa plus chère espérance, qu'ils abdiquent leur humanité par un vœu solemnel, qu'ils soient fiers après de leur nullité, & de l'aliénation insensée du premier de leurs priviléges, en vérité cette orgueilleuse dégradation doit indigner à la fois Dieu & les hommes; cette castration morale est aussi révoltante aux yeux du philosophe que l'indigne mutilation exercée en Asie sur les gardiens impuissans d'un serrail effeminé, & en Italie, sur les malheureuses victimes de l'art musical.

---

tière, je ne connois rien de plus absurde que cette manière d'argumenter. La tyrannie des faits n'a pas été la moins cruelle de toutes. Ne cherchons plus notre devoir dans l'histoire, il est dans notre raison. Consultons la raison d'autrui, mais soyons-en les juges & non les esclaves. Où en serions-nous si l'Assemblée Nationale n'avoit suivi d'autre guide que les Etats de 1614?

Ah ! écartons de nos lèvres tous les vœux tyranniques. Les chaînes impoſées par la nature, la religion & les loix, ne ſuffiſent-elles point à notre foibleſſe téméraire, & notre hommage, pour être libre, en feroit-il moins agréable à la Divinité? Que ce jeune homme mélancolique embraſſe le célibat, puiſque ſon dépit ou ſon inclination l'y déterminent, mais qu'il l'obſerve ſans contrainte. Que ſi la liberté eſt un fardeau pour lui, & s'il faut abſolument un lien à ſon cœur puſillanime, hommes, qui que vous ſoyez, retirez-vous, laiſſez-le contracter tête-à-tête avec la Divinité, & qu'il ſoit tout ſeul le garant de ſa promeſſe. Et quel ſeroit le titre de votre intervention? Qui vous a chargés d'être ſa caution auprès de l'Etre ſuprême? Il faut le dire & le répéter, aucune puiſſance terreſtre ne peut enchaîner un être raiſonnable par la loi du célibat. D'après la maxime inconteſtable que l'Egliſe eſt dans l'Etat & non l'Etat dans l'Egliſe, le Clergé ne peut point impoſer cette loi à ſes membres. Elle nuit à la ſociété ſans intéreſſer la Religion. De plus, toute loi qui heurte de front le droit naturel, eſt nulle eſſentiellement, & ne lie perſonne, même en conſcience. L'Etat ne peut pas davantage ſanctionner cette Loi. Peut-il être abſurde à ſon préjudice? Peut-il légitimer ce que l'Egliſe n'a pas eu le droit de faire? L'Etat doit ſans doute reſpecter la Religion qu'il a adoptée; mais par-tout où elle ne lui fait point la loi, il ne doit conſulter que la raiſon & l'intérêt de la choſe publique. Le Légiſlateur politique ne diſtingue point des Prêtres, des Nobles, des Roturiers, il ne voit & ne doit voir que des

Citoyens! *Il n'a point de compétence dans l'autre monde*, & s'il a le droit de s'occuper encore une fois du vœu de chaſteté, c'eſt pour briſer le lien civil qui le rend irrévocable. Le célibat religieux ne peut donc être une vertu aux yeux des Gouvernemens. La continence conſidérée par rapport à l'homme bien conſtitué qui la pratique, ne peut être admirée par l'homme d'état que comme un chef-d'œuvre de difficulté vaincue, un véritable tour de force; mais s'il la conſidère dans ſes effets, il ne doit voir en elle qu'un vice monſtrueux, & dans celui qui la pratique, qu'un ennemi de la ſociété. Quel renverſement d'ordre & de droits! Dans l'inſtitution du célibat, l'autorité ſpirituelle fit une loi politique, & l'autorité temporelle fit une loi de religion. Les barbares! ils dovoient paralyſer la penſée dans le cerveau, & empêcher pareillement la génération des idées! Mais voyons quel a été l'effet de cette ligue abſurde des deux autorités contre les droits impreſcriptibles de l'homme.

On reproche au Clergé bien des vices que la malignité exagère encore avec complaiſance. Mais l'oiſiveté, l'avarice, l'égoïſme dont on l'accuſe, ne ſont-ils pas les vices du célibat? » L'expérience fait voir, dit Burlamaqui, que, » toutes choſes d'ailleurs égales, ceux qui ſont » peres de pluſieurs enfans, ſont de beaucoup » meilleurs Citoyens que ceux qui vivent dans » le célibat. C'eſt que les premiers tiennent à » la ſociété par beaucoup plus de liens. C'eſt » proprement ici une extenſion de l'amour-propre. » Auſſi a-t-on remarqué que ces hommes diſgra- » ciés de la nature, qui ſont, pour ainſi dire, morts

» morts au moment de leur naiſſance, ſont de
» tous les mortels les plus inſouciables; gens durs
» & cruels, incapables de compaſſion, & inac-
» ceſſibles à la pitié. » Légiſlateurs inconſéquens,
c'eſt donc vous-mêmes, ce ſont vos abſurdes
inſtitutions qui pervertiſſent les hommes. Si les
mœurs du Clergé ſont trop ſouvent le ſcandale
de la Religion, l'immoralité n'eſt-elle pas plutôt
dans la loi qui les néceſſite? N'eſt-ce pas cette
loi impolitique & barbare, qui place l'Eccléſiaſ-
tique entre une dure inſenſibilité & le parjure,
la fornication ou l'adultère? Ce n'eſt donc plus
que par un crime qu'il peut retourner à la nature!
Auſſi combien d'Eccléſiaſtiques euſſent été bons
Prêtres & bons Citoyens, ſi cette loi abuſive ne
les eût empêchés d'être l'un & l'autre? De combien
de femmes charmantes n'a-t-elle point flétri le
bonheur & les vertus? Combien de Citoyens ſen-
ſibles & timorés fuyent tous les jours un enga-
gement redoutable qui les auroit ſéparés des plus
douces affections, tandis que des intrus ambi-
tieux, des jeunes gens ſans retenue, dont une
ſpéculation de famille a dès l'enfance déterminé
la vocation, portent à l'Autel un pied téméraire!
Ils ſavent bien qu'ils trouveront dans le liberti-
nage un dédommagement à leur ſacrifice. Quel
fléau pour les mœurs qu'un pareil engagement,
quand l'homme vertueux craint de le contracter,
& que l'homme vicieux ne craint pas de l'enfrein-
dre! Quel nom donner à une loi dont l'obſervation
eſt un vice politique, & dont la violation eſt un
vice moral & politique tout enſemble? Ajoutez
à ces inconvéniens qu'un homme qui ſe voue
au célibat, y condamne en même-tems une per-

ſonne de l'autre ſexe. Ainſi un ſeul ſacrifice frappe toujours deux victimes. Quand Fenelon eut prononcé ce vœu fatal qui dut tant coûter à ſon ame ſenſible, quelle perte immenſe pour l'infortunée qui pouvoit eſpérer d'être ſon épouſe !

Il eſt donc vrai que cette bizarre inſtitution ne produit aucun bien, & qu'elle fait beaucoup de mal. En vain s'efforceroit-on de la rendre plus reſpectable par l'idée d'une plus grande perfection. Cette perfection doit être la vertu libre d'un cœur prévenu du ſecours de la grace, & non la vertu d'un eſclave (1) contrainte par des loix, & ſoutenue par des bayonnettes. Qui êtes-vous, ô hommes, pour forcer vos ſemblables à un ſacrifice que Dieu n'a exigé d'aucun mortel? L'expérience ne vous a-t-elle pas encore aſſez prouvé l'illuſion de votre tyrannie? Inſenſés! vous pouvez bien pervertir les ſentimens de la nature, mais vous ne parviendrez jamais à les étouffer. Tel eſt le ſort des loix vicieuſes, elles ſont éludées, & l'infracteur tire de leur abſurdité ſa juſtification ou ſon excuſe.

La Loi du célibat doit donc être miſe au rang

---

(1) Vous m'objecterez que les Eccléſiaſtiques ont promis ſolemnellement de garder la continence, & qu'ils l'ont promis à un âge où ils devoient connoître l'importance de leur engagement. Cette objection eſt des plus frivoles. Les Prêtres ne ſe ſont voués au célibat que parce que vous en avez fait une condition *ſine quâ non* de leur admiſſion au ſacerdoce ; mais ſi vous n'aviez pas le droit d'y appoſer cette condition, que devient leur engagement? d'ailleurs, ils ne peuvent pas ſe dépouiller d'un droit dont la nature les a inſéparablement inveſtis. Le droit de conſerver ſa vie n'eſt pas plus inaliénable que celui de la tranſmettre.

de ces abus que la raiſon dénonce, & que la Nation doit ſe hâter de déraciner. Que ſon abolition s'effectue, la réforme du Clergé va s'opérer d'elle-même. Les affections de l'Eccléſiaſtique *concentrées dans l'abjection* du *moi* humain, vont ſe déployer hors de lui, & s'étendre ſur la ſociété entière. Il y prendra la place que lui avoit aſſigné la nature. Etonné d'abord, attendri enſuite de ſes nouvelles relations, il ne voudra plus être le ſpectateur inſenſible des deſtinées de ſa patrie. Il y attachera les ſiennes. Son miniſtère qu'il aimera davantage depuis qu'il lui aura permis d'être Citoyen, imprimera à ſa morale je ne ſais quoi de plus onctueux & de plus aimable. Les vérités pratiques, les vertus uſuelles, celles de tous les jours, de tous les inſtans, ſeront ſes ſujets de prédilection; il les retracera dans ſes mœurs, & quand il aura, comme ſes compatriotes, cédé une portion de ſa fortune aux beſoins de l'Etat, il ſe croira obligé à une plus forte contribution de vertus, de talens & d'exemples. Loin de ſe croire ſouillé par les devoirs de l'hymen, il les regardera comme des actes de patriotiſme & de religion. Donner des Citoyens à l'Etat, n'eſt-ce pas en effet gagner des ames à Dieu, n'eſt-ce pas déja lui faire des proſélytes ? Il ſera Miniſtre plus vertueux, parce qu'il ſera Citoyen plus ſenſible. Qui ſera époux plus fidèle, père plus tendre, ami plus diſcret & plus affectueux ? Le ſoin de ſon troupeau, l'éducation de ſes enfans, les occupations touchantes de l'agriculture, tous les amuſemens utiles, tous les goûts innocens germeront à la fois dans ſon ame, & ſe partageront ſes journées. C'eſt ainſi que des hommes accuſés d'avoir

dépravé les mœurs, pourroient contribuer à leur restauration. Croit-on qu'un certain nombre de ménages heureux par les vertus civiles & religieuses dont ils offriroient le tableau édifiant, n'imposeroit pas au libertinage du siècle ? Pense-t-on que l'éloquence attirante de tant de bons exemples, n'engageroit personne à les imiter & à se convertir à la Religion & à la Patrie ? Alors l'Eglise ne se recruteroit plus d'intrigans ambitieux, ou du rebut des familles indigentes. La pénurie de sujets ne forceroit plus les Evêques à faire des choix indignes ou équivoques. Des hommes opulens, des aînés de famille ne s'éloigneroient plus de l'état de la société où l'on peut faire le plus de bien, de l'état le plus honorable aux yeux de la raison même. « Si la loi du célibat étoit abolie, » a dit un Auteur moderne, les Ecclésiastiques » seroient les plus heureux des mortels. Ils au- » roient les femmes les plus vertueuses, les mieux » élevées. Cent Villes bâties en France par ce » nouveau peuple seroient presque aussi tôt peu- » plées de Citoyens éclairés & laborieux. »

Vous ne négligerez point ce projet vraiment digne de votre sagesse, ô vous dont les hautes destinées sont de créer celles de notre Empire. Graces à votre courage si énergique, même dans sa patience, la liberté de l'homme va devenir immuable comme ses droits, éternelle comme notre reconnoissance. Toutes les erreurs antiques disparoissent devant votre raison, toutes les tyrannies devant votre force. Le monstre du célibat pourroit-il donc résister à ce double ascendant de vos lumières & de votre puissance ? Quand vous déclarez à tous les François qu'ils ne dépendent

plus que de la loi, une classe intéressante de Citoyens resteroit-elle asservie à une opinion funeste que vous auriez consacrée ? Vous avez restitué ses droits à la nature : pourriez-vous bien vous contrarier vous-mêmes en laissant subsister une loi qui les contredit ? Vous qui voulez rendre son lustre à la religion, & aux mœurs publiques leur antique pureté, pourriez-vous bien protéger un abus qui déshonore la Religion en corrompant les mœurs publiques ? Vous demandez à tous les Citoyens une égale contribution aux besoins de la France ; pourquoi, par une exception bizarre & pernicieuse, le Clergé seroit-il dispensé de la plus indispensable des contributions, celle qui consiste à donner des Citoyens à la Patrie ? Enfin vous voulez arracher à la servitude ces hommes infortunés que la nature a séparés de notre globe, & qu'une cupidité barbare a trop long-tems séparés de notre espèce ; pourrez-vous de la même main qui signera leur délivrance, reforger les fers de vos amis, de vos parens, de vos frères ? Ah ! repoussons la crainte d'une aussi monstrueuse contradiction. Puisque vous avez mis les droits de l'homme (1) sous la sauve-garde de votre équité ;

---

(1) L'Assembée Nationale a déclaré expressément que le but de toute association politique est la conservation des droits naturels & imprescriptibles de l'homme, que ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté & la résistance à l'oppression. (Art. 2 des droits de l'homme.)

Que la liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. (Art. 4)

Que la loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles aux autres. (Art. 5.)

puiſqu'il eſt vrai que vous avez déclaré ſa liberté inaliénable, les fers des Eccléſiaſtiques ſéculiers tomberont comme ceux des Religieux, & le Dieu des François ne ſera déſormais ſervi que par des hommes libres. Tous les inconvéniens politiques (1) attachés au mariage des Prêtres ſe ſont évanouis avec leurs propriétés. Rien ne peut donc vous faire obſtacle. Rendez le Prêtre à la nature, à la ſociété, à la religion, à lui-même. Le préjugé en expirant, pouſſera des plaintes & des murmures. la ſuperſtition & l'ignorance vous accuſeront de ſapper la Religion de l'Etat, mais l'exploſion de l'applaudiſſement général abſorbera leurs clameurs impuiſſantes, & vous n'entendrez bientôt que le concert de l'admiration de l'Europe, unie aux bénédictions de la France entière.

---

(1) Il en reſteroit bien quelques-uns. mais ils ſeroient nuls, comparés avec ceux qu'entraîne le célibat.





OPINION

D'UN CITOYEN DU DISTRICT,

JOINTE AUX OPINIONS PRÉCÉDENTES.

MESSIEURS,

DANS notre dernière Aſſemblée, il fut queſtion des Prêtres, relativement à leurs gardes; un honnête Citoyen fit une Motion que pour les rendre militaires comme nous, il falloit anéantir le célibat; afin qu'ils ſoient dans la claſſe des bons Patriotes, comme pères de familles & bons Citoyens que l'eſprit d'intérêt & de corps a toujours écartés.

Nous avons apperçu, Meſſieurs, que par contre-coup, cela produiroit un grand bien pour les mœurs & la religion, dont le dogme doit être reſpecté de tous les ſages, & reçu de tous les Chrétiens; mais que quant à la diſcipline, elle peut varier ſuivant les circonſtances.

Le célibat des Prêtres, qui n'en ont pas la grace, a des ſuites, vis-à-vis le Peuple, de la plus grande conſéquence; le mariage, eſt la condition naturelle de tous les hommes; ce ſont des exceptions à la règle, quand on s'en diſpenſe;

ils n'y a que très-peu de personnes, qui puissent se flatter de combattre & dompter la nature pendant leur vie ; les graces surnaturelles ne sont pas pour tous ; elles sont un don du Ciel, réservé à un très-petit nombre ; l'expérience fatale de tous les tems l'a fait voir.

Le Prêtre qui a brisé un vœu qu'il croit sacré, franchit sans beaucoup délibérer les barrieres de la délicatesse ; & son ame ébranlée par ce dangereux essai, dépasse celles de la vertu ; c'est ainsi qu'il devient un hypocrite insigne ou un libertin, & le tort qu'il dit n'être que pour lui seul, se répand sur les victimes de ses passions, & sur ceux qui sont frappé du scandale qu'a donné le mauvais exemple de sa conduite : s'il est châtié, il en est quitte pour quelque tems de Séminaire, pour avoir entraîné une foule innombrable de Citoyens dans un labyrinthe d'erreurs & de précipices.

Ne vous y trompez-pas, Messieurs ; les trois quarts se sont trompés sur leur vocation ; ils se sont destinés à l'état ecclésiastique sans fortune & sans talens, parce que l'Eglise leur présentoit les moyens de vivre dans l'oisiveté & la mollesse ; pétris d'orgueil & d'ambition, ils espéroient arriver aux honneurs & à la fortune, mais le tems est passé.

Le Prêtre marié a infiniment d'avantages pour le bien de la religion ; rien ne peut le distraire des fonctions de son ministère ; ses affaires temporelles ne les lui font point abandonner ; le tems qui lui reste se divise dans sa famille, entre sa femme & ses enfans ; il demeure constamment au milieu de son troupeau pour le veiller avec exactitude, & être à portée de lui administrer tous les secours qui dépendent de lui ; il édifie doublement ; sa charité

s'étend & ſe multiplie par toutes les branches dont il eſt le tronc. Sa femme & ſes enfans doivent faire connoître qu'ils appartiennent à un Paſteur de l'Egliſe.

L'avantage de ce Prêtre marié au tribunal de la Pénitence, eſt qu'il peut donner ſans inconvéniens des conſeils ſalutaires à une fille ou à une femme qui ſe trouve en perplexité. Que peut lui dire le jeune Prêtre comme nous en voyons ici, qui ne doit rien connoître du cas dont il s'agit, qui n'a point de grace ſurnaturelle ? la Pénitente l'inſtruira-t-elle, ou ſi mutuellement ils s'inſtruiront ? Quelle criſe terrible pour deux jeunes perſonnes, également tourmentées par la nature ! Je défie que l'on puiſſe concilier la compétence d'un tel Juges avec le bon ſens & la raiſon.

D'un autre côté, on expoſe les ames à la profanation des plus saints Myſtères. Une femme modeſte & de bonne foi, accuſera plutôt ſa foibleſſe à un père de famille, qu'elle ſait devoir moins étonner, & qui peut lui donner les conſolations qu'elle eſpère de ſes remontrances & de ſes bons conſeils.

Dans les pays non catholiques, où les Prêtres ſe marient, l'on voit toujours un bon exemple ; le ſcandale de leur part eſt très-rare : il eſt bien moins dangereux pour le Peuple, que celui des Prêtres de notre Communion, qui ſemblent avoir fait vœu de renoncer aux femmes, & qui prèchent la continence : leur conduite a toujours influé ſur l'eſprit des peuples qui les ont pris pour modèles.

La fameuſe queſtion du Mariage des Prêtres fut propoſée au Concile de Trente. — Le motif fut le même qu'aujourd'hui, c'eſt-à-dire, que le

célibat eſt un état extraordinaire dont très-peu de perſonnes ſont capables. — Le Pape Pie II a dit que pour de bonnes cauſes, l'Egliſe avoit défendu le mariage aux Prêtres occidentaux ; mais que pour de meilleures raiſons & bien plus fortes, il le leur falloit permettre. Voyez à l'Hiſtoire du Concile de Trente, la remontrance des Théologiens Catholiques d'Allemagne, qui prouve que la Sainte Ecriture du vieux & du nouveau Teſtament ne s'oppoſe point aux mariage des Prêtres, & qu'au contraire les Apôtres étoient mariés. Cette queſtions a reſtée indéfinie, rapport que le Pape autoit perdu le profit des réſignations. Tous les Conciles néanmoins ont été d'accord que le célibat des Prêtres n'eſt point tenu par raiſon de vœux. tels que ceux de la profeſſion religieuſe, ni par aucune Conſtitution eccléſiaſtique, ni par tradition apoſtolique, puiſque les Apôtres étoient mariés ; il n'eſt pas même de diſcipline, puiſqu'aucune autorité n'a prononcé ſur cette queſtion. Elle peut être examinée par les politiques, ſous les points de vue de l'intérêt des Nations, le bien de la religion & le bonheur de tous les Chrétiens.

Nous devons donc demander à l'Aſſemblée Nationale de trancher la queſtion ſur le célibat des Prêtres pour le bien de la morale & des mœurs.

RÉFLEXIONS

PRISES

D'un Ecrit de M. HUGOU DE BASSVILLE,

INTITULÉ:

LE CRI DE LA NATION A SES PAIRS, *ou* RENDONS LES PRÊTRES CITOYENS.

QUOI ! dans ces tems où l'énergie de la liberté va développer les talens, faire des héros & des ſages, où le François a contracté aux yeux de l'univers, l'heureuſe obligation des vertus, par la ſanction d'homme, de citoyen libre, nos prêtres ſeuls ne ſeroient ni citoyens, ni libres ! Au ſein même de la liberté, ils ſeroient privés de ce premier don de la nature, de ce premier bienfait de la ſociété ! ils auroient encore le droit de nous faire ce cruel reproche, s'il n'étoit plus humiliant de nous le faire à nous-mêmes ! Etres déja malheureux, parce qu'on les a iſolés, nous les ferions plus malheureux encore par la perte de leur droit de cité, par celle de leur liberté, & leur triſte deſtinée ſeroit toujours celle de vivre ſans appui, & de mourir ſans conſolation !....

Enfin, les Prêtres ne tiennent point à la ſociété

par le premier, par le plus respectable des liens; il n'y tiennent par aucun lien. — Le célibat est une ingratitude monstrueuse envers le créateur, le reproche tacite de ce qu'il nous a donné l'existence, le mépris des décrets de sa divine providence, le renversement de l'ordre admirable qu'il a établi entre les générations des hommes & la durée des nations; c'est l'infraction des lois de la nature & de celles de la religion, un coupable égoïsme, une lâcheté criminelle, une double injustice qui, dans les victimes d'un seul sèxe, frappe autant d'individus de l'autre : le célibat est un état de mort; il attaque, il arrête les générations dans leurs cours, & les plonge dans l'éternel oubli. L'existence du célibataire est muette, vicieuse, isolée & précaire : ce n'est qu'une demi-existence; le célibataire est mort avant de cesser de vivre : être malheureux, dont l'ame ne s'est jamais épanouie au doux nom, au tendre sentiment d'époux & de père, ses goûts ne sont que mensonges, qu'infidélités, ses jouissances sont inquiètes, tronquées, frauduleuses : être hautain qui a cru se suffire à lui-même, trop amateur de soi pour s'être jamais attaché à personne, les délices du cœur lui sont inconnues; il est loin du bonheur : pour en avoir poursuivi la satiété, il sera condamné à végéter dans l'ennui, dans l'inutilité, jusqu'à ce que la maladie ou le déclin de l'âge viennent enfin l'avertir de son erreur, & lui causer des regrets inutiles, parce qu'ils seront trop tardifs. Le célibataire n'a eu de sentimens fixes pour personne, personne n'en aura pour lui; il n'inspirera ni intérêt, ni commisération; les secours lui seront ménagés, re-

prochés, refufés dans le tems qu'il en aura le plus grand befoin : bientôt la nature & la fociété qu'il a trompées reprendront leurs droits, & le repoufferont de concert : le célibataire eft un poids inutile fur la terre ; fa place ne peut être occupée trop-tôt, puifqu'elle a été fi mal occupée.

Et c'eft à cet état de honte & d'aviliffement que vous réduifez nos Prêtres ! vous n'avez pas voulu qu'ils fuffent citoyens ; vous ne voulez même pas qu'ils foient hommes..... jetez les yeux fur les états les plus floriffans de l'Europe ; voyez leurs Prêtres-citoyens : ils font bons patriotes, bons amis, époux fidèles, tendres pères ; ils font le modèle des époux, l'exemple des pères, & ils font en cette double qualité les pafteurs du troupeau, fous les rapports les plus effentiels à la fociété : nous ferions nous-mêmes meilleurs citoyens, meilleurs époux, meilleurs pères, fi nous avions les mêmes modèles dans nos Prêtres : l'exemple d'un citoyen parle au cœur d'un citoyen ; l'exemple d'un époux convertit un autre époux. Le miniftère du Prêtre célibataire eft puéril & rétréci ; fon exemple n'inftruit que les enfans : celui du Prêtre citoyen eft feul utile à tous les membres de la fociété. Il dit au citoyen : Soyez bon patriote, ami fincère comme moi. Il dit à l'époux : Ceffez d'errer dans les fentiers pénibles & ruineux de l'inconftance ; l'Etre fuprême a mis dans votre union un tréfor infini de délices & de confolations : ceffez de vous déshonorer par le parjure, par l'infidélité, & devenez enfin époux fidèle comme moi, &c. Ce miniftère eft grand ; il parle à tous les citoyens, il les touche, il les entraîne, il perfectionne la

fociété par la voie la plus fûre, celle de la perfection & du bon exemple.

O mes concitoyens, que je vous plains! vous êtes bons, & vous voulez devenir meilleurs; ce n'eft point votre faute fi vous ne l'êtes pas: réformez votre clergé, faites vos Prêtres citoyens & époux; exigez d'eux qu'ils vous donnent l'exemple des vertus fociales: ils vous le doivent; & qu'enfin ils rempliffent la partie effentielle de leur miniftère, celle qui inftruit directement la fociété, qui la perfectionne par le bon exemple: bientôt vous ferez meilleurs patriotes; époux chéris & refpectés, le bonheur fera dans vos familles, & la profpérité dans l'État: c'eft le célibat qui en a été jufqu'ici le fléau & la perte, c'eft lui qui le premier y a introduit l'infraction des lois & tous les genres d'excès qui nous ont jetés dans le dédale odieux des exceptions & des privilèges; il a été dans tous les tems la honte, le fcandale du clergé, & aujourd'hui il anéantit fes victimes fous le poids du mépris; fuite néceffaire du fcandale: c'eft un fantôme de perfection, mais un monftre réel d'injuftice qui a ofé changer les mœurs des premiers prêtres & des patriarches, & qui contrarie celles de tous les prêtres de l'univers; c'eft un enfant d'orgueil qui n'a été careffé au concile de Trente par les jeunes Prêtres, qu'au mépris du jugement, plein de fageffe, des anciens Pères de ce Concile; c'eft enfin une tyrannie qui n'a été imaginée que dans les vues de conferver les biens de l'Églife: heureufement ce motif n'a plus lieu en France, & le célibat des Prêtres ne peut point y avoir le plus léger prétexte.

LETTRE
ÉCRITE
A L'AUTEUR DE LA MOTION.

Londres 25 Janvier 1790.

MONSIEUR,

GRACES éternelles vous ſoient rendues de ce que vous avez eu le premier la noble hardieſſe de faire la Motion : *qu'il ſoit permis aux Prêtres de ſe marier.* Vous êtes, Monſieur, le véritable apôtre des bonnes mœurs. Votre nom ſera inſcrit avec diſtinction dans l'hiſtoire de la mémorable Révolution qui s'opère en France. Vous avez attaqué ouvertement un vœu auſſi ridicule qu'indiſcret. L'on voudroit inutilement calculer tous les maux qui s'en ſont ſuivis juſqu'à ce jour. Je lis avec plaiſir qu'aucun des Eccléſiaſtiques de votre Diſtrict, qui ſont en grand nombre, n'a réclamé contre votre Motion. Hé! quel homme ſenſé peut aujourd'hui perſévérer dans la croyance que le vœu de chaſteté eſt agréable à Dieu! Les Eccléſiaſtiques des autres Diſtricts ne réclameroient pas davantage,

ſi un d'entre eux avoit le courage de faire la même Motion. Il en eſt pluſieurs que probablement vous connoiſſez, qui ne deſirent pas moins de voir le Clergé jouir du plus précieux des droits de l'homme, mais la honte, d'autres conſidérations, peut-être, les empêchent d'élever la voix pour le demander. Votre gloire ſeroit complette, Monſieur, ſi, uſant de l'aſcendant que donnent le génie & la vertu ſur des eſprits foibles, vous les aidiez par vos conſeils à vaincre leur timidité. Que la volonté du Clergé de Paris ſoit connue de l'Aſſemblée Nationale, & l'Aſſemblée y déférera auſſi-tôt, & tout le Clergé de France ſera heureux. Je ne vois point d'Anglais inſtruit de votre Motion, qui ne vous admire. Cet Abbé, diſent-ils, a un grand caractère : ſa Nation lui devra beaucoup. Je ſens autant que perſonne combien vous êtes digne des éloges de ce Peuple généreux. Je vous dois, comme tout homme juſte, un tribut de louanges, & comme Eccléſiaſtique Français, un tribut de reconnoiſſance. Si votre Motion eſt accueillie, comme je dois l'eſpérer, il me ſera libre de rentrer dans ma patrie, & je regarderai comme mon premier devoir, d'aller vous préſenter mes hommages, & vous aſſurer de vive voix des ſentimens de reconnoiſſance & de reſpect avec leſquels j'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très obéiſſant Serviteur,

G ***, Prêtre du D. de P.

DERNIER



DERNIER COUP DE CLOCHE

CONTRE

LE CÉLIBAT ECCLÉSIASTIQUE.

LE premier prodige qui signale l'avénement de J. C. c'est la fécondité d'Elisabeth, mère de Saint Jean, qui remercie Dieu de l'avoir délivrée de l'opprobre où elle étoit à cause de sa stérilité; ce sont des nôces que J. C. daigne honorer du premier de ses miracles, lorsqu'il change l'eau en vin à Cana. Nulle faveur semblable n'est accordée à la virginité; donc J. C. ne l'a point préférée au premier état de l'homme.

Mais bien loin que cette prétendue vertu ait été ordonnée, n'est-elle pas proscrite formellement par ces paroles de Saint Mathieu : *que l'homme ne doit point séparer ce que Dieu a joint*? l'homme & la femme ne devant former *qu'une même chair*, que prétendent les vains sophistes du célibat !

Mais il est des eunuques volontaires qui *se sont rendus tels pour le Royaume des Cieux*. Oui, *mais cette parole n'est pas comprise de tous*, & vous voulez en faire une régle générale pour vos prêtres? vous avez tort contre la nature & contre Dieu.

Je ne vois dans l'Evangile presqu'aucun témoignage en faveur de la virginité; tout atteste au contraire la prédilection de J. C. pour le mariage.

ſes comparaiſons les plus familières ſont celles d'un époux, d'un père, d'un feſtin de nôces; y aſſiſter eſt la récompenſe des vierges ſages; en être exclu eſt la punition des vierges folles. Il conſole ſes Apôtres par l'image d'une mère qui à la vue d'un fils, oublie les douleurs de l'enfantement. Il maudit le figuier ſtérile.

Né d'une vierge, il couvre en quelque ſorte de l'ombre du mariage ſon origine divine; la Sainte Vierge eſt mariée ſelon les rites de la Loi, & paſſe toujours pour l'épouſe de Joſeph.

Mais il n'a point été marié... Le fils de Dieu n'étoit point aſſujetti aux beſoins des hommes, dit Saint Clément d'Alexandrie.

Saint Paul paroît peu favorable au célibat; mais on abuſe de ſes paſſages: *Ce ſont les afflictions préſentes*, ſelon lui, qui doivent faire embraſſer le célibat; les premiers Chrétiens qui ne voyoient que des gibets, ne vouloient pas laiſſer des femmes & des enfans dans la peine. Ils ſe dégageoient donc de tout lien pour aller plus hardiment au martyre. Nous ne ſommes plus dans cette poſition.

D'ailleurs, dans ces premiers jours du Chriſtianiſme, on craignoit la fin prochaine du monde; ce n'étoit pas la peine de ſe marier pour ſi peu de tems.

Mais, dit-on, l'Apôtre donne la préférence au célibat ſur le mariage; point du tout: quand il dit qu'il vaut mieux *ſe marier que brûler*, il veut parler des ſecondes nôces, que certaines gens défendoint mal à propos.

Saint Paul lui-même étoit marié; c'eſt le ſentiment de pluſieurs Pères de l'Egliſe, & d'Origène lui-même, qui penſe que Saint Paul a voulu parler de ſon épouſe, dans l'Epître aux Philippiens; mais

la traduction latine n'en sonne mot. Chap. 4, v. 3.

Il est bon de ne point toucher aux femmes. Voilà encore un de ces passages dont on abuse. Il est absurde dans sa généralité ; ce n'est donc pas là le sens de Saint Paul. Il veut dire qu'on peut s'abstenir de sa femme, quand le but du mariage est rempli : mais il n'a garde d'en faire une loi.

Quant au passage de l'Evêque *mari d'une seule femme*, voici qui déconcerta un peu les Docteurs du célibat. « L'Apôtre veut seulement, dit Théo- » doret ; (cette autorité en vaut bien une autre ;) » qu'on n'ordonne pour Evêques & pour Prêtres » que ceux qui n'ont qu'une seule femme. Mais » on ne peut blâmer celui qui étant séparé de sa » femme, par la mort, *est forcé par son tempéra-* » *ment* d'en épouser une seconde. »

Il ne faut point, dit Saint Clément d'Alexandrie, interdire le mariage, mais seulement prescrire la modération de ses plaisirs. Il ajoute quelques lignes plus bas : « que le Prêtre, le Diacre ou le Laïque, » il n'importe, n'ayant qu'une seule femme, seront » sauvés par la procréation de leurs enfans. »

Le même Père déclare la guerre aux Carpocratiens, aux Marcionites & autres hérétiques célibataires, en leur opposant l'autorité de Saint Paul, qui veut qu'on prenne pour Evêque celui qui est marié, & qui a déjà appris à régler sa famille. Cela donneroit à entendre que le mariage étoit d'obligation pour l'Episcopat : & certes la prudence & le bon sens le vouloient ainsi.

La rivalité des sectes, la charlatanie du rigorisme, la mélancolie de certains tempéramens, des idées chimériques de perfection, voilà les véritables causes du célibat réduit en systême.

Les Indiens, les Syriens, les Egyptiens, les Bonzes & les Faquirs y ont donné tête baissée. Les en estimons-nous davantage ?

Athénagore plaidant contre les Payens, dit que les pénitences effrayantes ne peuvent être que l'ouvrage des démons ; mais que le vrai Dieu ne nous porte jamais à ce qui contredit la nature. Le dogme du célibat seroit donc, selon ce Père, un reste de paganisme.

Saint Clément d'Alexandrie ne tient pas un autre langage. « Voyez, dit-il, la plupart des » Prêtres des Idoles : leurs cheveux sont hérissés, » leurs habits sales & déchirés ; ils s'abstiennent » des bains, laissent croître leurs ongles, quel- » ques-uns même attentent à leur virilité.

Les Religions rivales se sont fait honneur de ces macérations contraires au véritable esprit du Christianisme. Delà le vœu de chasteté. C'est à qui en fera le plus pour l'emporter sur les autres. Les Platoniciens, bizarres contemplatifs, à force de mépriser le corps pour élever l'ame, furent des docteurs dangereux du célibat ; mais les philosophes s'en vont, & la nature reste.

Ce n'étoit pas là l'esprit des premiers Chrétiens. Il n'affectoient & n'exagéroient aucune vertu. M. Fleuri nous le fait bien dire, & il avoit du bon sens, ce M. Fleuri.

Pour multiplier le nombre des vierges, dit Tertullien, on les combla d'honneurs & de priviléges. Les aumônes les plus abondantes étoient pour elles seules : elles avoient le droit de paroître dans l'Eglise la tête découverte. Il n'en falloit pas davantage pour encourager l'état. Mais on se donnoit

le baiser de paix dans l'Eglise ; le femmes mariées le donnoient & le recevoient sous leur voile, & les vierges pratiquoient la même cérémonie à visage découvert. Quelle occasion, disoit Tertullien, de prendre feu mutuellement ! Aussi les scandales devenoient fréquens : ils l'auroient été bien davantage sans des précautions criminelles qui font frémir la religion & la nature.

Cependant la doctrine de le virginité faisoit des progrès, & on tentoit d'un moment à l'autre d'y assujettir les Prêtres. Cela ne réussissoit point au gré des dévots. Saint Cyprien écrivant au Pape Corneille, se plaint d'un Prêtre d'Afrique qui avoit fait avorter sa femme en lui donnant un coup de pied. Certainement il ne faudroit pas demander le mariage pour les Prêtres Français s'ils avoient de pareilles mœurs. Mais ce fait prouve que les Prêtres Africains, tout rigoristes qu'ils étoient, avoient des femmes, & ce n'est que sur la violence criminelle de celui-ci que Saint Cyprien fonde ses reproches.

On ne dira pas qu'il y eut une distinction d'ordres pour le mariage, on le croyoit bon pour tout le monde, pour les Soudiacres, les diacres, les Prêtres & les Evêques.

On feroit une longue liste de tous les Evêques ou Prêtres qui ont été mariés dans les quatre premiers siècles. On est devenu plus fin dans les suivans : moins on a eu de mœurs, & plus on en a affecté les apparences : ainsi va le monde.

Les premiers hérétiques, grands célibataires de profession, & plus grand libertins en réalité, cherchèrent à se distinguer par un air de rigorisme dont ils savoient bien s'affranchir dans le secret. Quelle

ſource impure du célibat! Les honnêtes gens, échauffés par les reproches de ces hypocrites, voulurent faire comme eux : petit à petit le célibat devint une vertu, & l'on s'accoutuma à rougir de la nature.

Il eſt vrai que les partiſans de ce ſyſtême trouvèrent quelques grands noms pour l'appuyer. St. Ambroiſe prêchoit le célibat à outrance, & les mères enfermoient leurs filles pour les empêcher d'aller à ſes catéchiſmes, car il les exhortoit à ſe conſacrer à Dieu malgré leur parens. Qui oſera dire qu'il faiſoit bien ?

Saint Jérôme ne fut pas plus modéré ſur cet article; il en vouloit beaucoup aux veuves qui ſe remarioient; il eſt plus pardonnable, dit-il, de ſe proſtituer à un homme qu'à pluſieurs. Certainement ce ſont là des expreſſions bien peu tolérables.

La virginité une fois érigée en vertu, on ſent que ſon éloge dut entrer dans tous les ſermons. Le célibat fut bientôt un ordre à part.

Le nombre des vierges augmentoit, & celui des Eccléſiaſtiques célibataires en proportion. Un genre de vie qui donne de la conſidération & du bien, trouve toujours des ſectateurs & des ſectatrices. Ce fut ce qui amena l'émulation du célibat. Cependant on vouloit vivre en ſociété : on habitoit ſous le même toît, dans la même chambre, & quelquefois dans le même lit, & il falloit bien ſe garder de le trouver mauvais. Saint Chryſoſtôme paya d'un exil rigoureux les efforts de ſon zèle contre ces petits ménages. La reſſource étoit trop commode pour s'en paſſer.

Les Moines furent les plus grands propagateurs du célibat; ils commencèrent en Egypte. Là on

voyoit les Moines & les Vierges par milliers. Les Couvens d'Éſpagne & de Portugal ne ſont rien auprès. Ils payoient leur dette ſociale avec des corbeilles d'oſier. Mais point de vœux encore ; ils datent du cinquieme ſiècle.

Nous avons l'obligation du célibat légal au Pape Sirice, l'an 385. Quel dommage qu'un tel nom ſoit ſi peu célèbre ! il écrivoit ainſi à des Evêques d'Eſpagne & de France : « ſi dorénavant » quelque Evêque, Prêtre ou Diacre ne garde » pas le célibat, il ne doit plus eſpérer de pardon. » Beaucoup d'Evêques & de Prêtres ſe moquèrent de ſes mènaces. D'autres Papes à la file, ſuivirent l'exemple de Sirice. Ils avoient leurs raiſons pour outrager la religion & la nature par de tels décrets.

Mais les uſages de différens pays contrarioient fort les décrets. Ici le Soudiacre, là le Diacre, ailleurs le Prêtre & l'Evêque pouvoient ſe marier & garder leurs femmes. L'orient tenoit ferme contre les volontés injuſtes des deſpotes de l'occident. Nulle loi contre le mariage des Prêtres, pendant ſix Conciles généraux. Or, qu'eſt-ce qu'une vertu circonſcrite dans un territoire ? ſi elle avoit été néceſſaire au ſalut, ou utile au genre humain, falloit il qu'elle fut locale, & par cela ſeul qu'elle l'étoit, peut-on y voir autre choſe qu'une tyrannie ?

Car enfin quels ſont les argumens des Apôtres les plus intrépides du célibat ?

Saint Jérôme prétend qu'il faut demeurer Vierge, ſi l'on veut prier toujours, ou ceſſer de prier ſi l'on veut s'acquitter des obligations du mariage ; à ce compte, il n'y auroit point de ſalut pour les gens mariés.

Saint Ambroise fonde la néceſſité de la continence dans un Evêque ſur ce que l'Apôtre a dit qu'un Evêque doit avoir des enfans obéiſſans ; mais ſi on lui permet d'avoir des enfans, c'eſt lui donner le droit d'en faire.

Ces pères inſiſtent encore beaucoup ſur la pureté des Vierges, & les ſouillures du mariage. Mais il n'y a d'impur que le vice ; l'ame ne ſe ſouille point en rempliſſant un devoir, ni le corps en ſatisfaiſant un beſoin.

J'ajouterai ces paroles de Tite de Boſtres, l'un des pères les plus éclairés du troiſieme ſiècle, pour réfuter ceux qui allèguent la concupiſcence. « Elle » eſt un deſir naturel qui a été imprimé dans les » corps, afin que les animaux fuſſent portés à la » propagation de leur eſpèce ; cet ordre a été » établi par la ſageſſe infinie du Créateur. Il n'y a » que l'excès de vicieux. »

Le décret du Pape Sirice eut beaucoup de contradicteurs. Les femmes des Prêtres qu'on vouloit forcer de vivre dans la continence, ne goûtoient guères cette doctrine. Trois ſiècles de Conciles ne pûrent empêcher la nature d'avoir ſes droits. Les Evêques avoient beau faire, le penchant triomphoit toujours ; mille vexations étoient employées contre les femmes & contre les enfans mêmes. Enfin pour dégoûter les Clercs du mariage, on alla juſqu'à le flétrir. Dans certains endroits, l'Egliſe étoit interdite pour un mois aux nouveaux mariés. On faiſoit enſuite quinze jours de pénitence avant de communier. Voilà-t-il pas de belles loix & de beaux uſages ? regrettons cet heureux tems !

L'Egliſe Grecque fut plus raiſonnable ; elle n'avoit point de puiſſance prépondérante ; on s'y

marioit, & l'on s'y marie encore. La même chofe fe voyoit en Angleterre avant le Moine Auguftin, & en Allemagne, avant le Moine Boniface. La diftance des lieux n'y faifoit rien. Les Papes n'avoient pas encore introduit l'ufage de ne vouloir que des troupes célibataires.

Les Moines étendirent par-tout cette pratique anti-fociale; ils travailloient pour les Papes. L'argent & les générations allèrent s'enfevelirent dans les Monaftères.

Grégoire VII, au onzieme fiècle, fut celui qui porta le plus loin fes prétentions. Il forma des liaifons fuivies entre les Evêques & Rome. Il mit tous les biens du Clergé dans la dépendance des Papes, & tous les Eccléfiaftiques auffi : Pour fe les affervir, il falloit les rendre indépendans de la puiffance temporelle. Le célibat étoit un moyen. On les ifoloit de tout intérêt de famille. Ce Pape tenoit des Conciles par-tout pour forcer les Eccléfiaftiques à quitter leurs femmes Les plus vertueux, difent les Hiftoriens, étoient ceux qui crioient le plus fort contre lui; ils traitoient même d'héréfie fa doctrine qui lâchait la bride à l'impureté. Mais l'inflexible Pontife alloit fon train, & fans s'embarraffer de leurs clameurs, il forçoit les Prélats à exécuter fes ordres, & lançoit fes excommunications à droite & à gauche contre les Prêtres mariés. « Beau fervice qu'il rendoit à l'Eglife! rien n'a » plus décrié l'Ordre eccléfiaftique, dit Polydore » Virgile que l'établiffement d'un célibat né- » ceffaire. » Il eft devenu pour les Prêtres une occafion continuelle de débauches; Gerfon, le plus fameux Théologien de fon tems, difoit : « c'eft » fans doute un très-grand fcandale de voir entrer » un clerc chez fa concubine; mais ce feroit bien

» pis de le laiſſer attenter à l'honneur des filles
» & des femmes de ſa Paroiſſe. » Reſte à ſavoir s'il ne vaudroit pas mieux lui défendre la concubine, & lui permettre d'avoir une femme.

Saint Thomas entroit dans ce dernier ſentiment, lorſqu'en ſuppoſant un Accolyte ſecrettement marié, & devenu Prêtre enſuite, il le croyoit moins coupable, s'il uſoit de ſa femme que s'il s'adreſſoit à une concubine; mais des ſcélérats de caſuiſtes ont écrit que le concubinage & même l'adultère ſont un moindre péché pour un Prêtre que le mariage.

Ces loix injuſtes furent foulées aux pieds dans une grande partie de l'Europe, à la révolution occaſionnée par un Moine. Le Concile de Trente vouloit les abolir tout-à-fait à la ſollicitation de pluſieurs Princes, nommément du Roi de France. Mais l'infâme Philippe II, ce bourreau de ſes ſujets, & ce fléau de l'Europe, intrigua pour faire échouer le projet. Le Pape Pie IV, de ſon côté, écrivoit à ſes Légats, que ſi le mariage des Prêtres paſſoit, il ſeroit réduit à n'être qu'Evêque de Rome. C'eſt donc la politique & non la raiſon qui ont perpétué cet abus étrange. Faiſons ſuccéder la raiſon à la politique.

On parle de la décence de nos mœurs : en valons-nous mieux? la preuve du contraire, ce ſont les mêmes plaintes & les mêmes défiances ſemées par-tout. On défendit autrefois le mariage aux Prêtres, pour leur concilier davantage, dit-on, le reſpect des peuples : le plus ſûr moyen de leur rendre la confiance & l'eſtime qu'ils ont perdues, ſeroit de le permettre aujourd'hui.

Depuis que ce remède a été admis dans les Communions proteſtantes, on n'a plus entendu par-

ler de ces divisions scandaleuses entre les peuples & ceux qui sont chargés de les instruire. Depuis deux cens ans, je ne crois pas qu'il existe un seul ouvrage pour taxer d'incontinence le Clergé de ces pays-là ; au lieu que chez nous, c'est le reproche le plus famillier, & la plaisanterie la plus commune.

Non seulement le mariage rendu aux Ecclésiastiques gueriroit la corruption, mais encore, c'est une observation constante, que dans tous les Etats où ils se marient, leurs mariages sont plus féconds & mieux réglés que ceux des autres Citoyens. La modicité des fortunes en écarte les vices ; l'éducation y est meilleure ; on s'y occupe davantage à gagner l'estime & l'affection des peuples ; on est bon mari, bon père, & excellent pasteur. Pourquoi donc cette obstination diabolique à repousser un engagement dont il résulte de si grands biens ? O homme ! reconnois ta dignité, & abjure tes préjugés. Et toi, nature, religion, sociabilité, fait sentir tes impressions à toutes les ames, afin que par un vœu commun, cette servitude barbare & anti-chrétienne soit abolie à jamais.



LETTRE de l'Abbé BERNET DE BOISLORETTE, *Aumônier de la Garde Nationale Parisienne, à M.* RABAUD DE S. ETIENNE, *Ministre Protestant, Président de l'Assemblée Nationale.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

LA sagesse éternelle vous a parlé, vous l'avez crue ; elle vous a dit : Homme, choisissez une femme. Vous avez obéi, & vous avez très-bien fait. Vous avez pris une belle & digne

épouſe ; la penſée & le ſentiment ont ſanctionné un choix qui le bon goût demandoit. Miniſtre Proteſtant, vous êtes donc sage, vous êtes donc heureux ! . . . Et nous Prêtres Catholiques, nous Romains iſolés, où sommes-nous avec notre vœu ? Nous ſommes dans le délire & dans le malheur ; inſenſés & coupables, nous prenons l'erreur pour de la raiſon, de la dépravation pour des mœurs, du ſacrilège pour de la religion ; malheureux, nous ſommes exclus du royaume de la nature, nous ſommes privés des charmes innocens de l'amitié conjugale. Roi de l'homme, tu ſai te venger d'une telle offenſe ! Ecoutons ici J. J. Rouſſeau, dont l'autorité ne ſouffre sut cet article aucune réplique : « diſons tout, &, s'il eſt néceſſaire, » ſacrifions tout au véritable amour de la vertu ; l'homme n'eſt » pas fait pour le célibat ; il eſt bien difficile qu'un état ſi con- » traire à la nature n'amène pas quelque déſordre public ou » caché : le moyen d'échapper toujours à l'ennemi qu'on porte » ſans ceſſe avec ſoi ! Voyez, en France sur-tout, ces témé- » raires, ces malheureux qui font vœu de n'être pas hommes : » pour les punir d'avoir tenté Dieu, Dieu les abandonne ; ils » ſe diſent ſaints, & ils ſont déshonnêtes ! leur feinte conti- » nence n'eſt que ſouillure, & pour avoir dédaigné l'humanité, » ils s'abaiſſent au-deſſous d'elle. Je comprends qu'il en coûte » peu de ſe rendre difficile ſur des loix qu'on n'obſerve qu'en » apparence ; mais celui qui veut être sincérement vertueux, ſe » ſent aſſez chargé des devoirs de l'homme, ſans s'en impoſer » de nouveaux. Il eſt des hommes continens ſans mérite, d'au- » tres le ſont par vertu, & je ne doute pas que quelques Prêtres » catholiques ne ſoient dans ce dernier cas : mais impoſer le » célibat à un Corps auſſi nombreux que le Clergé de l'Egliſe » Romaine, ce n'eſt pas tant lui défendre de n'avoir pas des » femmes, que lui ordonner de ſe contenter de celles d'autrui : » je ſuis ſurpris que dans tout pays où les bonnes mœurs ſont » encore en eſtime, les loix & les Magiſtrats tolèrent un vœu » ſi ſcandaleux. »

Les vrais ſages en ſont tous très-ſurpris, ils en gémiſſent très-amèrement. Quel vœu que celui du Clergé de France, grand Dieu ! il faut toute votre miſéricorde pour le lui pardonner. Vœu de continence, vœu inſenſé, ſacrilège, ſcandaleux, anti-ſocial, vœu barbare, vœu conſéquemment nul, abſolument nul.

Vœu inſenſé. Qu'on le demande au bon ſens ; le bon ſens

dira qu'il réprouve tout ce que réprouve la fainte nature ; il dira que telles & telles facultés phyfiques & morales font données à l'homme par le Créateur précifément pour la procréation de fon femblable, & que celui qui s'y refufe par vœu, eft un fou, un fou que l'on a abufé dans un féminaire, ou dans un cloître, & qui continue de s'aveugler.

Vœu facrilège. Dès le commencement du monde, la religion a intimé à l'homme ce commandement du Créateur : *Crois & multiplie.* Notre croiffance eft faite, pourquoi ne pas multiplier? Dès l'origine du Chriftianifme, la religion nous a répété cet ordre célefte : Evêques, Prêtres, Diacres, foyez chaftes, ayez une femme, n'en ayez qu'une. A-t-on bien obéi? n'a-t-on pas méprifé cette ordonnance si impofante? ne s'eft-on pas élevé contre le ciel? Sacrilège déteftable! Ah! fi J. C. revenoit parmi nous; lui qui aimoit tant l'humanité, quelle feroit fa furprife de nous voir & contre l'humanité & au-deffous de l'humanité! Dans un tel défordre reconnoîtroit-il fes difciples? Affurément non; il diroit aux uns : « Votre perfection eft une chimère, » elle eft un crime; vous ne connoiffez pas encore la volonté » de votre maître : aux autres, votre libertinage eft pour moi » une croix plus pefante que celle que j'ai portée; à tous, je » ne vous connois pas; vous m'êtes étrangers. Sacrilèges, vous » mériteriez que je vous chaffe de mon temple, le fouet à la » main; mais non, je fuis doux, j'ai pitié de vous; changez, » foyez de dignes époux, élevez de dignes enfans, ornez en » mon fanctuaire, alors je vous recevrai, je vous embrafferai » de bon cœur, vous & vos aimables enfans. » Voici une réflexion qui m'a toujours frappé : la religion chrétienne eft la loi du véritable amour, puifqu'elle infpire celui de fon auteur. Eh bien! lequel eft pénétré de cet amour célefte, ou un célibataire eccléfiaftique, ou un bon père de famille? Certainement c'eft le père de famille; la raifon en eft bien fimple; ce brave homme chérit fa femme, il chérit fes enfans, il nourrit cet amour par les foins fublimes de la paternité. Cet amour dans lui eft l'accompliffement de la volonté de Dieu, & l'accompliffement de cette volonté n'eft-il pas le vrai, le franc amour de Dieu? Oui, perfonne fur la terre n'aime Dieu auffi fincèrement, auffi conftamment qu'un bon père. Aimez votre femme, aimez vos enfans, & je réponds de votre tendreffe pour Dieu. Qui repofe chaftement fur le fein d'une digne époufe, paffe aifément dans le fein de la divinité. Mais en général, qui font

ceux qui aiment moins Dieu, ou qui ne l'aiment pas du tout, & qui l'offensent le plus ? Ce sont les Prêtres ; le vœu qu'ils font est un de ces souffles pestilens qui desséche, qui détruit tout dans l'homme, l'homme ! le sanctuaire de la divinité. Jugez du sacrilège, jugez-en, mais ne le souffrez plus. respectables Députés, expiez-le par un prompt Décret que notre bon Roi, l'ami des mœurs, s'empressera de sanctionner. (1)

Vœu scandaleux. Pour compter les scandales qui en sont le fruit, il faut du courage ; je ne l'ai pas, il vaut mieux les pardonner que de les calculer. Si je suis coupable, je me mets le premier à genoux, j'invoque le pardon ; mais tout en l'invoquant, je déclare fierement que ce mal n'a jamais approché de mon cœur ; je déclare encore bien ingénument que je desire beaucoup ce doux remède du mariage, ce préservatif du scandale, le grand moyen de ramener les mœurs ; oui, le mariage, sur-tout le mariage des Prêtres, ou point de mœurs, & sans mœurs, rien. L'Ecclésiastique qui ose dire le contraire, n'est pas de bonne foi, c'est un fourbe.

Vœu anti-social. Que dit la voix de la société ? Citoyens, unissez tout, esprits, cœurs, corps, fortunes, travaux, force, larmes, peines, ris, plaisirs, mariez tout dans l'ordre, voilà la vraie politique ; la contraire est inconstitutionnelle, elle est indigne du caractère communicatif des François ; c'est celle du vœu ecclésiastique.

Nosseigneurs ! l'aristocratie ose dire que vous en voulez à la France, parce que, dit-elle, vous tuez le Clergé. Vous tuez le Clergé ! . . . au contraire, vous allez le vivifier d'une bonne manière par la postérité la plus intéressante.

Vœu barbare. Il contriste les inclinations les plus vertueuses, il flétrit les cœurs heureusement nés. Voyez un Prêtre qui a le bonheur d'être doué d'un beau moral & d'un physique bien constitué ; qu'il en trouve autant dans une personne de l'autre sexe, qu'il y réfléchisse, qu'il contemple, le voilà pris, peut-il s'en défendre ? Son imagination, sa pensée, son cœur, les penchans, les besoins sexuels, tout le captive, tout lui dit, en

(1) Mais à quelle puissance l'auguste Assemblée nous enverra-t-elle pour nous faire relever de notre vœu ? à quelle puissance ! est-ce que l'homme ne peut pas dire à son semblable : sois homme comme moi, marie-toi. Il faudroit donc aller à Rome. Mais avec le Paris d'aujourd'hui ne pourroit-on pas se passer de Rome ? Dans cette sainte Cour on ne finit rien, les affaires y vont si lentement, si lentement. . . . & notre mariage est si pressé ! . . . & moi, en particulier, comme l'un des Aumôniers de l'Armée Parisienne, je suis si pressé, si pressé de lui donner un bon soldat !

lui montrant cette ſage beauté, voilà la chair de ta chair, voilà les os de tes os. Cette voix toute-puiſſance forme dans lui un torrent, peu à peu ce torrent s'augmente; il eſt prêt à éclater; le vœu a beau crier, arrête, arrête; la digue eſt renverſée, & les eaux font grand ravage! Que n'ouvroit-on cette digue tout doucement, il auroit paru au milieu de nous un fleuve majeſtueux, bienfaiſant, qui auroit ramené l'ordre avec la fécondité.: mais non, ainſi l'a décidé la barbarie: non, jeune lévite, Prêtre vertueux, tu ne jouiras pas de ce que t'offre la ſageſſe; penſe, médite, contemple, aime, imagine, mais tais toi; aime, mais contiens-toi; reſte enſeveli dans le tombeau où je t'ai précipité, après t'avoir endormi; l'amour honnête t'appelle, mais reſpecte ma chaîne; ſi tu oſe la ſecouer, tu es un ſacrilège; malheureux, meurs, ou languis..... Décideroit-on ainſi chez les peuples les plus féroces? Non, cet arrêt n'appartient qu'au bigotiſme, au deſpotiſme ſacerdotal; que dis je, n'eſt-ce pas le libertinage qui l'a porté?

Heureuſement pour nous, nous n'avons dans l'Aſſemblée Nationale ni bigots, ni deſpotes, ni diſſolus; nous aimons à le croire; ce ſont de ſages, de vrais philoſophes; ils ſont nos amis, nos vengeurs: ils nous ont déclarés citoyens, ils vont maintenant proclamer nos nôces; les auguſtes Députés ne ſont pas faits pour s'arrêter en ſi beau chemin.

Déja j'entends ſortir de la bouche du vrai ſage qui préſide, cette vérité éternelle: *Vel duo, vel nemo*, ou deux époux, ou perſonne, deux époux excluſivement, ou perſonne, excluſivement deux, ou la ſociété, & la nature en pleurs. Oui, deux dignes époux, ou rien dans la ſociété, rien dans la nature!... la nature elle-même en diſſolution... Auguſtes repréſentans cette vérité vivement ſentie m'a fait verſer des larmes, voyez ma chaîne, elle eſt encore toute mouillée; j'en verſerai encore, ſi vous ne déclarez dans cette légiſlature ce qui eſt éternellement vrai. Qui vous arrêteroit? Le préjugé? Vous en avez déja tant abattus, pourquoi ne pas détruire celui ci? La multiplicité de nos fonctions? Nous ferons quelques proceſſions de moins; d'ailleurs un Prêtre vraiment religieux ſait calculer ſon tems, il en trouve toujours aſſez pour rendre dignement à l'Etre ſuprême le culte qui lui eſt dû. Seroit-ce la ſainteté de ces fonctions? Eh! rien n'eſt ſi ſacré, ſi ſublime que le mariage, rien n'eſt ſi ſublime que les ſoins des familles. Seroit-ce la pauvreté ou ſes ſuites? La redoute qui voudra, je ne la crains

pas. Si mon bénéfice eſt inſuffiſant, j'ai des bras, ils ſont nerveux, je travaillerai, ma femme travaillera, mes enfans apprendront à travailler, & nous vivrons laborieux & honorables, nous vivrons vertueux; ſortant du travail, nous n'en retournerous au ſanctuaire qu'avec plus d'ardeur, avec plus de plaiſir.

Noſſeigneurs, nos vrais amis, je n'aurois que du pain & de l'eau, je ſerai heureux, ſi vous déclarez que je peux avoir une femme : mon cœur l'a choiſie. Pourquoi arrêter ma main? ſa ſageſſe me la demande, je ne puis la lui refuſer. Comme je ne ſuis pas un Ange, je cède ſagement au vœu de la bonne nature, *vel duo*, *vel nemo ;* je ne vous demande que ce qu'exige la ſageſſe. je vous la demande donc avec honneur, *vel duo*, *vel nemo.* Sorbonne, prends tes fourrures, aſſemble-toi, & prononce, cenſure, ſi tu veux, excommunie, anathématiſe, je ne crains point ta foudre. *Vel duo*, *vel nemo*, voilà la ſeule thèſe que je te préſente, elle eſt ſacrée, elle eſt ſublime! ſi tu oſes la déchirer, le Roi de la nature te condamne, & il m'approuve; avec ſon approbation, je me paſſerai de la tienne.

Miniſtre vraiment reſpectable, les Prêtres catholiques qui aiment ſincèrement l'ordre, réclament votre interceſſion, ils vous demandent des noces; vous parlez avec tant de ſageſſe, tant d'intérêt, parlez donc pour nous, & l'auguſte Aſſemblée vous exaucera.

J'ai l'honneur d'être avec la vénération que vous méritez, & avec la douce confiance que vous immortaliſerez votre préſidence en décidant vos chers co-Députés au Décret honorable de notre mariage,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

L'Abbé BERNET DE BOISLORETTE,
Aumônier de la Garde Nationale Pariſienne.